

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Chers actionnaires,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2012 de CAE (l'« **assemblée** ») qui se tiendra le jeudi 9 août 2012 à 10 h 30 (heure de l'Est) à l'hôtel **The King Edward Hotel, 37 King Street East**, Toronto (Ontario).

À titre d'actionnaires, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions sur toutes les questions soumises à l'assemblée, notamment la nomination des auditeurs, l'élection des administrateurs et, en délibération spéciale cette année, le renouvellement du contrat relatif au régime de protection des droits des actionnaires de CAE. Votre vote est important pour nous et nous vous encourageons à exercer votre droit à l'assemblée en personne ou par procuration.

De plus, pour la première fois cette année, CAE tiendra un vote consultatif auprès de ses actionnaires concernant son approche en matière de rémunération de la haute direction. Cette circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») décrit notre philosophie et nos programmes de rémunération de la haute direction ainsi que la manière dont le conseil d'administration de CAE se propose maintenant d'obtenir l'avis des actionnaires sur ces questions.

La circulaire vous donne également des précisions sur toutes les questions soumises à l'assemblée et la manière de voter. Elle vous renseigne aussi sur les candidats au conseil d'administration, les auditeurs, les rapports des différents comités du conseil et les pratiques de CAE en matière de gouvernance.

À l'assemblée, nous examinerons comme à l'habitude notre situation financière, notamment la valeur accrue que nous procurons aux actionnaires, ainsi que nos activités. Nous répondrons aussi à vos commentaires et questions.

Enfin, nous tenons à vous remercier de continuer à faire confiance à CAE et à la soutenir, et nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée de cette année.

Le président du conseil,
(*signé*) Lynton R. Wilson

Le président et chef de la direction,
(*signé*) Marc Parent

Le 14 juin 2012

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2012

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de CAE inc. (« **CAE** » ou la « **Société** ») se tiendra le jeudi 9 août 2012 à 10 h 30 (heure de l'Est) à **The King Edward Hotel, 37 King Street East**, Toronto (Ontario), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés, y compris le rapport des auditeurs s'y rapportant, pour l'exercice clos le 31 mars 2012;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et approuver la résolution (voir « Délibérations de l'assemblée – Reconduction du régime de protection des droits des actionnaires » dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe) qui renouvelle le contrat relatif au régime de protection des droits des actionnaires, qui est résumé à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations;
5. examiner la résolution consultative (non exécutoire) sur la rémunération de la haute direction;
6. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Le détail des questions que l'on se propose de soumettre à l'assemblée est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Le conseil d'administration a précisé que les procurations devant servir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci doivent être déposées à Montréal, auprès de CAE ou de la Société de fiducie Computershare du Canada, mandataire de CAE, au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 8 août 2012.

Par ordre du conseil d'administration,

(*signé*) Hartland J. A. Paterson
Vice-président, Services juridiques,
avocat général et secrétaire

Montréal (Québec)
Le 14 juin 2012

Remarque : Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez signer le formulaire de procuration et nous le retourner dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction.....	1
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2012	2
INFORMATION SUR LE VOTE.....	4
DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE.....	6
1. RÉCEPTION DE NOS ÉTATS FINANCIERS	6
2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	6
3. NOMINATION DES AUDITEURS	6
4. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	7
5. RECONDUCTION DU RÉGIME DE PROTECTION DES DROITS DES ACTIONNAIRES ...	7
LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	16
GOVERNANCE ET RAPPORTS DES COMITÉS	18
RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT	18
RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE.....	18
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	19
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	21
LETTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES	22
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	24
RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS.....	41
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	49
ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	50
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	57
ANNEXE C - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DU RÉGIME DE DROITS.....	59
ANNEXE D – RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS	62

INFORMATION SUR LE VOTE

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS SONT ARRÊTÉS AU 13 JUIN 2012, ET LES MONTANTS SONT EN DOLLARS CANADIENS.

INFORMATION SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de CAE inc. (« **CAE** ») de procurations en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de CAE (l'« **assemblée** ») qui se tiendra aux date, heure et lieu ainsi qu'aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les procurations pourraient aussi être sollicitées en personne par les dirigeants et les administrateurs de CAE à peu de frais. Les frais de la sollicitation seront payés par CAE.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les candidats aux postes d'administrateur dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont actuellement des administrateurs de CAE. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par une autre personne inscrit le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin ou il remplit un autre formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu par le secrétaire de CAE au 8585, ch. de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6, ou par la Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 8 août 2012.

L'actionnaire qui a donné une procuration en réponse à la présente sollicitation peut la révoquer de toute manière autorisée par la loi; il peut le faire, notamment, en transmettant un acte qu'il signe ou fait signer par son mandataire autorisé par écrit au secrétaire de CAE, au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6, au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée ou la reprise d'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour où elle a lieu ou que la reprise a lieu.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Lors d'un scrutin, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exercent les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de CAE (les « **actions ordinaires** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées, ou s'abstiennent de les exercer, selon les directives de l'actionnaire qui les a nommées. En l'absence de directives, elles voteront : a) **EN FAVEUR** de l'élection des candidats au conseil d'administration indiqués dans la présente circulaire; b) **EN FAVEUR** de la nomination du cabinet de comptables agréés PricewaterhouseCoopers s.r.l., à titre d'auditeurs, et en faveur de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de ces derniers; c) **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution sur le renouvellement du contrat relatif au régime de protection des droits des actionnaires; d) **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction.

La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter selon leur jugement quant aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et quant à toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie. Au moment de mettre sous presse, la direction de CAE n'avait connaissance d'aucune modification de cette nature ni d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'assemblée peuvent exercer leur droit de vote de quatre façons : par téléphone, par la poste, sur Internet ou par l'entremise d'une autre personne qui assistera à l'assemblée en leur nom. Toutefois, certains actionnaires devront exercer leur droit de vote par la poste. Veuillez consulter les directives dans le formulaire de procuration ci-joint.

ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX PROCURATIONS, ET AUX RAPPORTS ANNUELS ET TRIMESTRIELS

Nous offrons à nos actionnaires la possibilité d'obtenir sur Internet les circulaires de sollicitation de procurations ainsi que les rapports annuels et trimestriels au lieu de les recevoir sur papier par la poste. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez choisir cette option en suivant les instructions sur votre formulaire de procuration. Si vous détenez vos actions ordinaires par un intermédiaire (comme une banque ou un courtier), veuillez vous reporter aux renseignements donnés par celui-ci pour savoir comment obtenir sur Internet nos circulaires de sollicitation de procurations ainsi que nos rapports annuels et trimestriels.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date du 13 juin 2012, 258 438 143 actions ordinaires étaient en circulation. Chaque actionnaire a un droit de vote par action ordinaire inscrite à son nom dans la liste des actionnaires, que l'on peut consulter pendant les heures d'ouverture de la fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux situés au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, et à l'assemblée. La liste des actionnaires sera arrêtée au 11 juin 2012, soit la date (la « **date de référence** ») servant à établir quels actionnaires auront le droit de recevoir l'avis de convocation.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de CAE (selon les registres et les déclarations publiques), personne n'a la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % des actions ordinaires.

ACTIONNAIRES HABLES À VOTER

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence pourront être convoqués et pourront assister et voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

1. RÉCEPTION DE NOS ÉTATS FINANCIERS

Nous inscrivons nos états financiers à l'ordre du jour, y compris le rapport des auditeurs, pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Les états financiers font partie de notre rapport annuel de 2012 et ont été postés à nos actionnaires. Ils se trouvent aussi sur le site Web de CAE (www.cae.com), sur SEDAR (www.sedar.com) et EDGAR (www.sec.gov).

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Vous élirez un conseil d'administration (le « **conseil d'administration** ») de 14 membres. Pour de plus amples renseignements, voir « *Les candidats au conseil d'administration* ». Tous les candidats à l'élection des administrateurs sont actuellement membres du conseil et chacun a été élu par au moins la majorité des voix exprimées à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2011 qui s'est tenue le 10 août 2011.

Selon les statuts de CAE, le conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de vingt et un. Le règlement de CAE prévoit que les administrateurs doivent être élus tous les ans. Chaque administrateur exerce son mandat jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'en application du règlement, il ne soit mis fin à son mandat auparavant. Conformément au règlement, le conseil d'administration a fixé à quatorze le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée.

Toutefois, si l'un de ces candidats se trouve dans l'impossibilité de remplir les fonctions d'administrateur, les procurations accordées à la direction seront exercées en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans la procuration que le fondé de pouvoir doit voter pour un autre candidat ou s'abstenir de participer à l'élection des administrateurs.

Le candidat à un poste d'administrateur qui, dans un scrutin non contesté, récolte un plus grand nombre d'abstentions que de voix pour son élection devra remettre sa démission au président du comité de gouvernance après authentification du vote des actionnaires. Le comité de gouvernance considérera la démission qui lui est remise et recommandera au conseil soit de l'accepter, soit

de la refuser. Le conseil donnera suite à la recommandation du comité de gouvernance dans un délai maximum de 90 jours suivant la date de tenue de l'assemblée des actionnaires lors de laquelle se sera tenu le scrutin. Pour décider d'accepter ou non la démission présentée, le conseil tiendra compte des facteurs pris en considération par le comité de gouvernance ainsi que de tels renseignements ou tels facteurs supplémentaires qu'il jugera pertinents. La décision du conseil sera rendue publique.

3. NOMINATION DES AUDITEURS

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil propose le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« **PwC** »), comptables agréés, de Montréal, au Québec, à titre d'auditeurs de CAE jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorise les administrateurs à fixer la rémunération de ces derniers. PwC agit à titre d'auditeurs de CAE depuis 1991.

INDÉPENDANCE DES AUDITEURS

PwC offre à CAE et à ses filiales des services consultatifs en matière d'impôt et de finance ainsi que d'autres services liés à l'audit. Après examen, le comité d'audit du conseil d'administration de CAE a conclu que PwC garde son indépendance même en offrant ces services. La politique du comité d'audit exige l'approbation préalable de tous les services d'audit et non liés à l'audit excédant un certain montant qui sont rendus par les auditeurs externes. Le tableau ci-après indique les honoraires que CAE et ses filiales ont versés à PwC au cours des deux derniers exercices.

CATÉGORIE D'HONORAIRES	2012 (EN MILLIONS DE DOLLARS)	2011 (EN MILLIONS DE DOLLARS)
1. Services de vérification	2,5	2,6
2. Services liés à la vérification	0,3	0,5
3. Services fiscaux	0,3	0,5
Total	3,1	3,6

1. Les honoraires d'audit comprennent les honoraires facturés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers annuels de CAE et des services qui sont normalement rendus par PwC dans le cadre des dépôts obligatoires et réglementaires, y compris l'audit

des contrôles internes et de l'information financière exigée par la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « **SOX** ») et par les règles équivalentes adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

2. Les honoraires liés à l'audit comprennent les honoraires facturés pour les services rendus dans le cadre d'acquisitions, de services de traduction et d'autres services divers liés à la comptabilité de CAE.
3. Les honoraires fiscaux sont facturés pour les services rendus en matière de conformité fiscale.

4. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Conformément aux rubriques « Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction » et « Analyse de la rémunération », la philosophie et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de CAE sont fondés sur le principe fondamental de la rémunération au rendement de façon à harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires. Ce principe permet à CAE d'attirer et de garder des hauts dirigeants très compétents qui seront fortement incités à accroître la valeur actionnariale de CAE de façon durable. À titre d'actionnaire, vous êtes invité à examiner la résolution suivante :

« Il est résolu que, à titre consultatif et sans que le rôle et les responsabilités du conseil d'administration en soient diminués, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. »

Comme votre vote est consultatif, le conseil n'est pas tenu d'y donner suite. Toutefois, le comité des ressources humaines examinera et analysera les résultats du vote et en tiendra compte dans son examen de la philosophie et des programmes de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution présentée ci-dessus.

Si la majorité des droits rattachés aux actions représentées en personne ou par procuration à l'assemblée sont exercés contre la résolution consultative non exécutoire ci-dessus, le président du conseil ou le président du comité des ressources humaines surveillera le processus à engager avec les actionnaires en vue de leur donner la possibilité d'exprimer leurs préoccupations particulières. Le conseil d'administration et le comité des

ressources humaines étudieront les résultats de ce processus et, s'il y a lieu, examineront l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants dans le contexte des préoccupations particulières des actionnaires.

5. RECONDUCTION DU RÉGIME DE PROTECTION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La Société a conclu avec la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des droits, un contrat relatif au régime de protection des droits des actionnaires modifié et mis à jour en date du 21 juin 2006 (le « **régime de droits** »). Le régime de droits expirera à moins que les actionnaires votent à l'assemblée en faveur de sa reconduction. Le conseil d'administration a décidé de recommander la reconduction du régime de droits en vigueur à des conditions essentiellement identiques. À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner la reconduction du régime de droits, dont le résumé est reproduit à l'annexe C, et à voter pour l'approuver. Le résumé est présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits, qui peut être obtenu sur demande adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 (numéro de téléphone 514 734-5779, numéro de télécopieur 514 340-5530). Le régime de droits se trouve aussi sur le site Web de CAE (www.cae.com) et sur SEDAR (www.sedar.com). Les termes clés utilisés dans le résumé sans y être expressément définis ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits.

Le régime de droits demeurera en vigueur uniquement s'il est approuvé par voie de résolution ordinaire des porteurs d'actions ordinaires de la Société à l'assemblée. Le texte de la résolution approuvant le régime de droits (la « **résolution relative au régime de droits** ») est présenté à l'annexe D. S'il n'est pas approuvé, le régime de droits prendra fin et les droits émis aux termes de celui-ci seront nuls.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime de droits.

Autres questions

Après la conclusion des questions officielles traitées à la réunion :

- nous vous informerons de nos activités récentes;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à faire part de leurs commentaires.

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les tableaux suivants indiquent le nom de chaque candidat proposé au poste d'administrateur par la direction, toutes les autres fonctions qu'il exerce au sein de CAE, le cas échéant, sa profession ou ses fonctions principales, l'année de sa première élection au poste d'administrateur de CAE, s'il siège à des comités du conseil d'administration, sa présence aux réunions de ces comités et à celles du conseil d'administration pendant le dernier exercice et s'il a siégé au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années. Le tableau de la rémunération des administrateurs indique plus précisément la rémunération que CAE a accordée à ces derniers au cours de l'exercice 2012.

Brian E. Barents¹

Âge : 68

Andover (Kansas), États-Unis

Administrateur depuis : 2005

Indépendant²

Brian E. Barents est administrateur de plusieurs sociétés, ancien brigadier-général de la Garde nationale aérienne et pilote toujours actif. De 1997 à 2001, il a été président, chef de la direction et cofondateur de Galaxy Aerospace Company, LP et, de 1989 à 1996, président et chef de la direction de Learjet, Inc. Il est l'ancien président du conseil de la General Aviation Manufacturers Association. Il siège actuellement aux conseils de Kaman Corporation, Aerion Corporation, The NORDAM Group et Hawker Beechcraft Corporation.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	8 sur 10	80 %	Actuellement Kaman Corporation Aerion Corporation The NORDAM Group, Inc. Hawker Beechcraft Corporation Antérieurement Eclipse Aviation Corporation	1996 à ce jour 2002 à ce jour 2003 à ce jour 2007 à ce jour 2001 à 2007
Ressources humaines	4 sur 4	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	-	55 361	55 361	546 967 \$	240 000 \$
15 juin 2011	-	46 086	46 086	564 554 \$	

John A. (Ian) Craig⁷

Âge : 69

Ottawa (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 2000

Indépendant²

John A. (Ian) Craig est président de Lanzsmim Investments, société de placement indépendante, administrateur de sociétés et vice-président du conseil de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa. Il a occupé un certain nombre de postes au Canada et dans d'autres pays lors de ses 33 années au sein de Nortel Networks, y compris le poste de vice-président directeur et chef de la commercialisation, et a siégé aux conseils d'administration d'une grande variété de sociétés ouvertes et fermées.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %	Actuellement Arris Group Inc. Antérieurement Bell Canada International Inc.	2000 à ce jour 2000 à 2007
Audit	4 sur 4	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	16 400	56 259	72 659	717 871 \$	240 000 \$
15 juin 2011	21 600	49 316	70 916	868 721 \$	

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

H. Garfield Emerson, C.r.

Âge : 71

Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 1992

Indépendant²

H. Garfield Emerson est directeur général d'Emerson Advisory, cabinet indépendant de services-conseils commerciaux et financiers, et administrateur de sociétés. Il est administrateur de Sentry Select Capital Corp. et cadre en résidence à l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto et à la Faculté des affaires publiques de l'Université Carleton. M. Emerson était président du conseil national de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (2001 à 2006) et il a auparavant été président et chef de la direction de NM Rothschild & Sons Canada Limitée, banque d'investissement (de 1990 à 2001), président du conseil non membre de la direction de Rogers Communications Inc. (1993 à 2006), président du conseil de First Calgary Petroleum Ltd. (2008) et associé principal de Davies, Ward & Beck. Il a également été administrateur de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de l'Asset Management Corporation de l'Université de Toronto, de NM Rothschild & Sons Limitée, de Marathon Realty Company Limited, de Genstar Capital Corporation, de Rogers Communications Inc. et du Centre des sciences de la santé Sunnybrook.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 10	70 %	Actuellement La Société Canadian Tire Limitée Antérieurement Open Text Corporation First Calgary Petroleum Ltd.	2007 à ce jour 2008 à 2009 2008 à 2008
Gouvernance	2 sur 4	50 %		
Audit	2 sur 4	50 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	16 600	74 347	90 947	898 556 \$	240 000 \$
15 juin 2011	16 600	69 478	86 078	1 054 456 \$	

Hon. Michael M. Fortier, PC⁸

Âge : 50

Ville Mont-Royal (Québec), Canada

Administrateur depuis : 2010

Indépendant²

Michael M. Fortier est entré au service de RBC Marchés des capitaux (RBCMC) à titre de vice-président du conseil en octobre 2010. Avant d'entrer au service de RBCMC, M. Fortier était associé d'Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. (aujourd'hui Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.) et conseiller principal de Morgan Stanley au Canada depuis janvier 2009. De février 2006 à octobre 2008, il a occupé divers postes au sein du gouvernement du Canada, soit les postes de ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre du Commerce international et ministre responsable de la grande région de Montréal. Avant d'entrer au gouvernement du Canada, il a travaillé dans le secteur des banques d'investissement, d'abord comme directeur général de Crédit Suisse First Boston (1999 à 2004), puis comme directeur général à Valeurs mobilières TD (2004 à 2006). De 1985 à 1999, M. Fortier a également exercé le droit au cabinet Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. dans les secteurs du financement des sociétés et des fusions et acquisitions. Il s'est établi plusieurs années à Londres (Royaume-Uni) pendant cette période.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %	Actuellement Aimia Inc.	2009 à ce jour
Gouvernance	4 sur 4	100 %		
Audit	1 sur 2	50 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	10 000	13 117	23 117	228 396 \$	240 000 \$
15 juin 2011	10 000	4 918	14 918	182 746 \$	

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul Gagné⁹

Âge : 65

Senneville (Québec), Canada

Administrateur depuis : 2005

Indépendant²

Paul Gagné est administrateur de diverses sociétés ouvertes et fermées. M. Gagné est président du conseil de Wajax Corporation et il siège également au comité d'audit des conseils de Corporation Minière Inmet, d'Ainsworth Lumber Co. Ltd. et de Textron Inc. Le conseil de CAE a déterminé que ces mandats simultanés n'empêchaient pas M. Gagné d'accomplir efficacement ses tâches au comité d'audit de CAE. M. Gagné a travaillé chez Avenor Inc. de 1976 à 1997 et le dernier poste qu'il y a occupé était celui de chef de la direction. En 1998, il est entré au service de Kruger Inc., où il a occupé un poste de consultant en planification stratégique d'entreprise jusqu'en 2002. M. Gagné est comptable agréé au Canada.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	Actuellement Textron Inc. Corporation Minière Inmet Wajax Coporation Ainsworth Lumber Co. Ltd. Antérieurement Papiers Fraser Inc.	1995 à ce jour
Audit (président)	4 sur 4	100 %		1996 à ce jour
Ressources humaines	2 sur 2	100 %		1996 à ce jour 2011 à ce jour
				2004 à 2011

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	–	57 624	57 624	569 325 \$	240 000 \$
15 juin 2011	–	46 086	46 086	564 554 \$	

James F. Hankinson¹⁰

Âge : 68

Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 1995

Indépendant²

James F. Hankinson est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction d'Ontario Power Generation Inc. de 2005 jusqu'à son départ à la retraite en 2009. Il a une vaste expérience de gestion dans les domaines de l'énergie, du transport, des ressources naturelles et de la fabrication. M. Hankinson est administrateur d'ENMAX Corporation, société fermée. Il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick de 1996 à 2002. En 1973, il est entré au service de Canadian Pacific Limited où il a occupé, de 1990 à 1995, le poste de président et chef de l'exploitation.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	Actuellement Corporation Shoppers Drug Mart Antérieurement Les Aliments Maple Leaf Inc. Ontario Power Generation Inc.	2009 à ce jour
Audit (président)	2 sur 2	100 %		
Ressources humaines	2 sur 2	100 %		1995 à 2012 2003 à 2009
Gouvernance	2 sur 2	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	4 018	88 927	92 945	918 297 \$	240 000 \$
15 juin 2011	4 018	79 852	83 870	1 027 408 \$	

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

E. Randolph (Randy) Jayne II

Âge : 67

Webster Groves (Missouri),
États-Unis

Administrateur depuis : 2001
Indépendant²

E. Randolph (Randy) Jayne est associé directeur de la Global Aerospace, Defense and Aviation Practice chez Heidrick & Struggles International, Inc. M. Jayne occupait auparavant le poste de président de la société Insituform Technologies Inc. inscrite au NASDAQ et celui de président de la McDonnell Douglas Missile Systems Company (constructeur d'avions de chasse, de missiles de croisière et d'engins spatiaux). Il est président du comité de gouvernance de l'Institute for Defense Analysis des États-Unis, et a beaucoup écrit sur les questions de gouvernance.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences			
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %		
Gouvernance	4 sur 4	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	-	73 850	73 850	729 638 \$	240 000 \$
15 juin 2011	-	68 989	68 989	845 115 \$	

Robert Lacroix, Ph. D.

Âge : 72

Montréal (Québec), Canada

Administrateur depuis : 2005
Indépendant²

Robert Lacroix est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, professeur au Département de sciences économiques de l'Université de Montréal depuis 1970 et professeur émérite depuis 2006. Il a été directeur de ce département et directeur du Centre de recherche en développement économique (CRDE) et, de 1998 à 2005, recteur de l'Université de Montréal. M. Lacroix est également membre du conseil de la Fondation Trudeau et membre du Conseil national de la statistique du Canada. Il est aussi administrateur de Pomerleau Inc.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %	Actuellement Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	2006 à ce jour
Gouvernance	4 sur 4	100 %		
			Antérieurement Industrielle Alliance Inc.	2004 à 2010

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	500	51 152	51 652	510 322 \$	240 000 \$
15 juin 2011	500	41 941	42 441	519 902 \$	

Hon. John P. Manley, P.C., O.C.^{11, 12}

Âge : 62

Ottawa (Ontario), Canada

Administrateur depuis : 2008
Indépendant²

John P. Manley est président et chef de la direction du conseil canadien des chefs d'entreprise. De 2004 à 2009, il était avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Au cours des 15 ans et plus qu'il a passés dans la fonction publique, M. Manley a occupé plusieurs postes importants au gouvernement fédéral canadien, dont le poste de ministre de l'Industrie, de ministre des Affaires étrangères, de ministre des Finances et de vice-premier ministre. En plus de siéger au conseil d'administration des sociétés ouvertes indiquées ci-après, M. Manley est administrateur d'Optosecurité Inc., de CARE Canada, de la Fondation du Centre national des Arts et de MaRS Discovery District. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'Institut de recherche en politiques publiques du Conference Board du Canada, du conseil consultatif de Canada 2020 et président du conseil consultatif de la Munk School of Global Affairs de l'Université de Toronto. En 2008, M. Manley a été président du Groupe d'experts indépendants sur le rôle futur du Canada en Afghanistan.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	Actuellement Banque Canadienne Impériale de Commerce	2005 à ce jour
Ressources humaines	4 sur 4	100 %		
Audit	2 sur 2	100 %		
			Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	2006 à ce jour

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

			Antérieurement Nortel Networks Limitée Corporation Nortel Networks	2004 à 2009 2004 à 2009
--	--	--	---	----------------------------

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	–	32 363	32 363	319 746 \$	240 000 \$
15 juin 2011	–	22 796	22 796	279 251 \$	

Marc Parent¹³

Âge : 51

Lorraine (Québec), Canada

Administrateur depuis : 2008

Non indépendant

(Direction)

Marc Parent est chef de la direction de CAE inc. depuis octobre 2009. Il est entré au service de la Société en février 2005 en tant que président de groupe, Produits de simulation, avant d'être nommé président de groupe, Produits de simulation et Formation militaire et services associés en mai 2006, et, par la suite, vice-président exécutif et chef de l'exploitation en novembre 2008. M. Parent possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie aéronautique. Avant de se joindre à CAE, M. Parent a occupé divers postes auprès de Canadair et Bombardier Aéronautique au Canada et aux États-Unis. M. Parent est l'ancien président du conseil d'administration de l'Association des industries aérospatiales du Canada (AIAC) et d'Aéro Montréal (grappe aérospatiale du Québec).

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	–	–

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	45 675	199 173	244 848	2 419 098 \$	500 % du salaire (3 525 000 \$)
15 juin 2011	36 121	140 485	176 606	2 163 424 \$	

Gén. Peter J. Schoomaker, États-Unis (ret.)

Âge : 66

Tampa (Floride), États-Unis

Administrateur depuis : 2009

Indépendant²

Le général Schoomaker est conseiller en matière de défense. C'est un général quatre étoiles retraité de l'armée américaine qui, rappelé en service actif, est devenu le 35^e chef d'état-major de l'armée et membre des chefs d'état-major des États-Unis de 2003 à 2007. Avant sa première retraite, il a été commandant en chef, Commandement des opérations spéciales des États-Unis de 1997 à 2000. Il a été propriétaire et président de Quiet Pros, Inc. (conseils en matière de défense) de 2000 à 2003. Le général Schoomaker a passé plus de 35 ans à divers postes de commandement et de l'état-major dans les Forces d'opérations spéciales et traditionnelles. Il est administrateur de plusieurs sociétés ouvertes, fermées ou à but non lucratif ainsi que de la Special Operations Warrior Foundation et a été administrateur de CAE USA Inc. (de novembre 2007 à février 2009).

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %	Actuellement Aeroflex Incorporated Antérieurement DynCorp International Inc.	2010 à ce jour 2007 à 2010
Ressources humaines	4 sur 4	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	–	29 634	29 634	292 784 \$	240 000 \$
15 juin 2011	–	20 746	20 746	254 139 \$	

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Katharine B. Stevenson¹⁴
 Âge : 49
 Toronto (Ontario), Canada
 Administratrice depuis : 2007
 Indépendante²

Katharine B. Stevenson est administratrice de sociétés. Elle est l'ancienne trésorière de Corporation Nortel Networks. Avant d'entrer au service de Corporation Nortel Networks, elle a été vice-présidente de J.P. Morgan & Company, Inc. M^{me} Stevenson siège au conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et à son comité de gestion des risques. Elle est également administratrice de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et siège au comité d'audit et des risques et au comité des finances et des opérations de cette société. Elle est également administratrice d'Open Text Corporation et membre de son comité d'audit. De plus, elle a présidé le comité d'audit d'OSI Pharmaceuticals, Inc. jusqu'à la vente de la société. Elle est gouverneure et ancienne présidente du conseil de la Bishop Strachan School et vice-présidente du conseil de l'Université de Guelph (et présidente de son comité des finances). Elle possède le titre IAS.A conféré par l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administratrice des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	Actuellement Banque Canadienne Impériale de commerce Valeant Pharmaceuticals International, Inc. Open Text Corporation Antérieurement Afexa Life Sciences Inc. OSI Pharmaceuticals, Inc.	2011 à ce jour
Audit	4 sur 4	100 %		2010 à ce jour
				2008 à ce jour
				2011 à 2011
				2005 à 2010

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	15 600	40 617	56 217	555 424 \$	240 000 \$
15 juin 2011	15 600	31 563	47 163	577 747 \$	

Lawrence N. Stevenson¹⁴
 Âge : 55
 Toronto (Ontario), Canada
 Administrateur depuis : 1998
 Indépendant²

Lawrence N. Stevenson est directeur principal de Callisto Capital, société de capital d'investissement privé de Toronto à laquelle il s'est joint en 2006. Il a été chef de la direction de Pep Boys Inc. (société de vente au détail et d'entretien du secteur automobile établie à Philadelphie) de 2003 à 2006. Auparavant, il a été le fondateur et le chef de la direction de Chapters, le plus important détaillant de livres au Canada. Il a commencé sa carrière auprès de Bain & Company à Londres et il était directeur principal de Bain & Company Canada lorsqu'il a quitté la société. M. Stevenson a siégé à plusieurs conseils d'administration de sociétés ouvertes, notamment Oshawa Food Group, Sobey's, Forzani, Chapters et Pep Boys. Il est actuellement président du comité des ressources humaines de SNC-Lavalin.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	Actuellement Groupe SNC-Lavalin Inc.	1999 à ce jour
Ressources humaines (président)	4 sur 4	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	45 038	62 303	107 341	1 060 529 \$	240 000 \$
15 juin 2011	45 038	53 861	98 899	1 211 513 \$	

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lynton R. Wilson, O.C.¹¹
 Âge : 72
 Oakville (Ontario), Canada
 Administrateur depuis : 1997
 Indépendant²

Lynton R. Wilson préside le conseil de CAE et le conseil consultatif canadien de Mercedes-Benz, et est administrateur (comité de surveillance) de Daimler AG. Il a été sous-ministre de l'Industrie et du Tourisme du gouvernement de l'Ontario (1978 à 1981), président, chef de la direction et président du conseil d'administration de Redpath Industries Ltée (1981 à 1989), vice-président du conseil de la Banque Scotia (de 1989 à 1990) ainsi que président, chef de la direction et président du conseil d'administration de BCE Inc. (de 1990 à 2000). M. Wilson était président du conseil d'administration de Corporation Nortel Networks de 2001 à 2005. Il a également été chancelier de l'Université McMaster.

Appartenance au conseil et aux comités	Présences		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration (président)	10 sur 10	100 %	Actuellement Daimler AG	1998 à ce jour
Ressources humaines	4 sur 4	100 %		
Gouvernance	4 sur 4	100 %		

Titres détenus

Année	Actions ordinaires ³	DDVA ⁴	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA ⁵	Exigence minimale ⁶
13 juin 2012	2 308 300	23 485	2 331 785	23 038 035 \$	240 000 \$
15 juin 2011	2 308 300	23 132	2 331 432	28 560 042 \$	

- Le 3 mai 2012, Hawker Beechcraft Corporation a déposé des requêtes volontaires en vue d'une réorganisation en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.
- « **indépendant** » au sens des lignes directrices concernant la gouvernance de CAE, des règles applicables en matière de gouvernance de la New York Stock Exchange et de la SEC, du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- « **action ordinaire** » désigne le nombre d'actions ordinaires de CAE dont l'administrateur a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle.
- « **DDVA** » désigne le nombre de droits différés à la valeur d'actions de CAE détenus par l'administrateur.
- Le total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 13 juin 2012 (9,88 \$) et le 15 juin 2011 (12,25 \$) respectivement, multiplié par le nombre d'actions ordinaires et de DDVA détenus à ces dates.
- Tous les administrateurs sont tenus d'acquiescer une participation (en actions ordinaires ou en DDVA) dans CAE représentant au moins trois ans de leurs honoraires annuels de base d'administrateurs (à l'heure actuelle, 240 000 \$). Les administrateurs reçoivent leur rémunération sous forme de DDVA jusqu'à ce que le seuil minimum soit atteint (voir « Rémunération des administrateurs »).
- M. Craig était administrateur de Bell Canada International Inc. lorsque la société a été liquidée sous surveillance judiciaire en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC ») en 2003. M. Craig est demeuré l'un des deux administrateurs indépendants qui ont surveillé la société de 2003 à 2007 jusqu'à sa liquidation finale.
- Lorsque M. Fortier a commencé à travailler auprès de RBCMC en octobre 2010, la Banque Royale du Canada occupait depuis longtemps une position dans le syndicat de financement de CAE. RBCMC n'est pas le principal conseiller financier externe de CAE et les honoraires que CAE lui a versés au cours de l'exercice 2012 ne sont pas importants pour l'une ou l'autre des entités. Le conseil d'administration de CAE a établi que les relations limitées entre CAE et RBCMC n'ont pas nui à l'indépendance de M. Fortier en tant qu'administrateur de la Société. M. Fortier a été absent à une réunion du conseil d'administration en raison d'un risque de conflit d'intérêts. Il a assisté à l'une des deux réunions du comité d'audit de la Société avant de cesser de siéger à ce comité en février 2012.
- En novembre 2006, M. Gagné a démissionné de son poste d'administrateur de Gemofo Inc., société fermée qui fabrique du matériel de scierie. Dans l'année qui a suivi sa démission, Gemofo Inc. a demandé la protection du tribunal en vertu de la LACC. De plus, M. Gagné était administrateur de Papiers Fraser Inc. (« Fraser ») d'avril 2004 à février 2011. En juin 2009, Fraser a entrepris une restructuration supervisée par le tribunal en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») et en vertu d'autres lois similaires sur la faillite aux États-Unis. Dans le cadre de sa restructuration, Fraser a vendu la totalité de ses actifs productifs et distribué le produit de leur vente aux termes d'un plan de transaction et d'arrangement consolidé qui a été approuvé par les tribunaux en février 2011. La négociation des actions ordinaires de Fraser a été suspendue de la TSX le 23 juin 2009. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations contre Fraser le 10 mars 2011.
- M. Hankinson a assisté à toutes les réunions du comité d'audit et du comité des ressources humaines jusqu'à ce qu'il cesse de siéger à ces comités pour se joindre au comité de gouvernance le 11 août 2011.
- Du 31 mai 2004 jusque vers le 21 juin 2005, M. Wilson, à titre d'administrateur et de président du conseil de Corporation Nortel Networks (« Nortel ») et de Nortel Networks Limited (« NNL »), M. Manley à titre d'administrateur, de même que certains administrateurs et hauts dirigeants ainsi que certains employés, actuels et anciens, de Nortel et de NNL, ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de ces sociétés, interdiction ordonnée à l'égard de la direction par la CVMO, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et certaines autres autorités provinciales en valeurs mobilières (collectivement les « autorités ») en ce qui concerne le retard du dépôt de certains états financiers de ces sociétés. Après le dépôt des états financiers exigés, la CVMO et l'AMF ont levé ces ordonnances d'interdiction d'opérations respectivement à compter du 8 juin 2006 et du 9 juin 2006, après quoi les autres autorités ont levé leurs ordonnances d'interdiction d'opérations.
- M. Manley était administrateur de Nortel et de NNL lorsque ces sociétés ont obtenu la protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC le 14 janvier 2009 et en vertu d'autres lois similaires sur la faillite des États-Unis et d'autres territoires. Il a aussi assisté à toutes les réunions du comité d'audit après sa nomination à ce comité.

LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13. M. Parent détient également 1 869 440 options d'acquisition d'actions ordinaires et, à titre de président et chef de la direction, ses objectifs en matière de propriété d'actions ou de DDVA sont plus élevés que ceux d'un administrateur indépendant. Il a jusqu'au 30 septembre 2014 pour atteindre la cible de 500 % de son salaire de base. M. Parent a assisté à la totalité ou à une partie des réunions des comités du conseil sur invitation de ces comités.

14. Katharine Stevenson et Lawrence Stevenson n'ont pas de lien de parenté.

Présences aux réunions

Le tableau suivant présente un sommaire des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2012 :

ADMINISTRATEURS	CONSEIL (8 RÉUNIONS)	COMITÉ D'AUDIT (4 RÉUNIONS)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (5 RÉUNIONS)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (4 RÉUNIONS)	TOTAL DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL/DES COMITÉS
Brian E. Barents	8/10		4/4		86 %
John A. (Ian) Craig	9/10	4/4			93 %
H. Garfield Emerson	7/10	2/4		2/4	61 %
Michael M. Fortier ¹	9/10	1/2		2/2	86 %
Paul Gagné ³	10/10	4/4	2/2		100 %
James F. Hankinson ²	10/10	2/2	2/2	2/2	100 %
E. Randolph (Randy) Jayne II	9/10			4/4	93 %
Robert Lacroix	9/10			4/4	93 %
John P. Manley ⁴	10/10	2/2	4/4		100 %
Marc Parent ⁵	10/10				100 %
Peter J. Schoomaker	9/10		4/4	2/2	93 %
Katharine B. Stevenson	10/10	4/4			100 %
Lawrence N. Stevenson	10/10		4/4		100 %
Lynton R. Wilson ⁶	10/10		4/4	4/4	100 %

1. M. Fortier a assisté à l'une des deux réunions du comité d'audit jusqu'à ce qu'il cesse de siéger à ce comité en février 2012.

2. M. Hankinson a assisté à toutes les réunions du comité d'audit et du comité des ressources humaines jusqu'à ce qu'il cesse de siéger à ces comités pour se joindre au comité de gouvernance le 11 août 2010.

3. M. Gagné a assisté à toutes les réunions du comité des ressources humaines après sa nomination à ce comité en août 2011.

4. M. Manley a assisté à toutes les réunions du comité d'audit après sa nomination à ce comité en août 2011.

5. À l'invitation des comités du conseil, M. Parent a assisté à la totalité ou à une partie de leurs réunions.

6. M. Wilson a assisté aux réunions de tous les autres comités à titre de président du conseil, en plus d'assister aux réunions des comités dont il est membre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant résume la rémunération des administrateurs non membres de la direction de CAE au cours de l'exercice 2012 :

NOM	HONORAIRES	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ¹	TOTAL
	\$	\$	\$
Brian E. Barents	–	90 000	90 000
John A. (Ian) Craig	25 000	65 000	90 000
H. Garfield Emerson	60 000	40 000	100 000
Michael M. Fortier	9 811	85 353	95 164
Paul Gagné	–	112 390	112 390
James F. Hankinson	36 103	82 500	118 603
E. Randolph (Randy) Jayne II	50 000	40 000	90 000
Robert Lacroix	–	90 000	90 000
John P. Manley	–	96 397	96 397
Peter J. Schoemaker	–	90 000	90 000
Katharine B. Stevenson	–	90 000	90 000
Lawrence N. Stevenson	31 397	80 000	111 397
Lynton R. Wilson	225 000	–	225 000

1. Représente la valeur des DDVA qui est fixée d'après la juste valeur à la date de l'attribution conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. La valeur de chaque droit est fixée au cours de clôture des actions de CAE à la date de l'attribution. Il faut noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, sera différente.

Les administrateurs de CAE touchent des honoraires annuels de 80 000 \$, dont 40 000 \$ sont versés sous forme de DDVA. Les administrateurs touchent des honoraires supplémentaires de 10 000 \$ pour chaque comité (sauf le comité de direction) auquel ils siègent. Chaque membre du comité de direction (sauf le président du conseil et le chef de la direction) a droit à des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion, mais n'a pas droit à des honoraires annuels. Le président du comité d'audit touche des honoraires annuels supplémentaires de 25 000 \$; les présidents des comités de gouvernance et des ressources humaines touchent aussi des honoraires annuels supplémentaires de 25 000 \$. Le président du conseil d'administration reçoit 225 000 \$ par année pour ses services à titre de président du conseil, d'administrateur et de membre de comités. Les frais directs des administrateurs qui assistent aux réunions sont remboursés.

Dans le cadre du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs non salariés, un administrateur non salarié qui détient des actions ordinaires et/ou des droits aux termes de ce régime d'une valeur inférieure à l'équivalent de trois ans d'honoraires annuels de base au conseil (à l'heure actuelle, 240 000 \$) reçoit la totalité de ses honoraires sous forme de DDVA. Une fois que ce minimum est atteint, l'administrateur non salarié peut choisir de participer au régime pour la totalité ou une partie des honoraires annuels qu'il touche pour siéger au conseil d'administration et aux comités. Une fois qu'il a atteint son objectif minimal en matière de propriété d'actions ou de DDVA, l'administrateur non salarié n'est pas tenu d'acquiescer davantage d'actions ou de DDVA si la valeur de son investissement dans CAE chute à cause des fluctuations des marchés boursiers. La valeur d'un DDVA équivaut à celle d'une action ordinaire de CAE et le droit cumule des droits supplémentaires équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les DDVA sont rachetables après la fin des services, au plus tard à la fin de l'exercice suivant l'année de la fin des services. Un paiement en espèces fondé sur la valeur

marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires, déduction faite des retenues applicables, est alors versé. Conformément au régime de DDVA, les droits et intérêts de l'administrateur en ce qui concerne les DDVA qu'il détient dans son compte de participant ne peuvent être transférés ni cédés, sauf dans des cas précis de succession. CAE ne favorise pas les opérations de monétisation relatives aux DDVA détenues par ses administrateurs. Ces opérations doivent être approuvées au préalable par le chef de la direction financière et le vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire; il n'y a pas eu d'avis ni d'approbation à cet égard.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

CAE maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité civile de ses administrateurs et de ses dirigeants ainsi que celle des administrateurs et des dirigeants de ses filiales, en tant que groupe. Le montant de garantie est de 50 000 000 \$ par sinistre et par année d'assurance, sous réserve d'une franchise à la charge de CAE de 250 000 \$ par réclamation (1 000 000 \$ US pour les poursuites en matière de valeurs mobilières intentées aux États-Unis et 500 000 \$ pour celles intentées au Canada). CAE a versé une prime de 474 050 \$ relativement à cette garantie pour la période de 12 mois terminée le 30 novembre 2012.

GOVERNANCE ET RAPPORTS DES COMITÉS

L'annexe A de la présente circulaire décrit les pratiques en matière de gouvernance de CAE, et l'annexe B décrit le mandat du conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à la fois directement et par l'entremise de ses comités. Le conseil compte trois comités réguliers : le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité des ressources humaines. Certaines activités des comités d'audit, de gouvernance et des ressources humaines sont décrites ci-après dans leurs rapports, y compris le rapport du comité des ressources humaines qui figure à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Dans le cadre de sa supervision du processus d'audit, le comité d'audit a vérifié l'indépendance de PwC. Le comité d'audit a examiné le plan et les rapports périodiques d'audit interne. Au cours du dernier exercice, le comité d'audit a examiné, avec ou sans la direction, les résultats des communications de PwC à l'intention de CAE exigées par les principes comptables généralement reconnus.

Le comité d'audit a examiné en profondeur les renseignements financiers trimestriels intermédiaires et les communiqués concernant les résultats financiers avant leur publication. Le comité a également examiné le rapport de gestion trimestriel et les communiqués de presse annonçant les résultats trimestriels et a recommandé au conseil de les approuver. Le comité d'audit a examiné le rapport de gestion et les états financiers audités de CAE préparés par la direction pour l'exercice clos le 31 mars 2012 avec la direction et PwC. Le comité a par la suite recommandé au conseil de rendre publics les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion et de les déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la SEC.

Le comité a examiné les processus en jeu dans l'évaluation des contrôles internes de CAE et a supervisé le processus de conformité lié aux exigences de certification et d'attestation de la SOX et des règles connexes de la SEC, ainsi que des règles relatives aux comités d'audit et à l'attestation des informations financières adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le président du comité est tenu informé de tout rapport déposé auprès d'un tiers indépendant chargé de recevoir les plaintes en vertu du Code d'éthique professionnelle de CAE. Le comité est avisé chaque année de la résolution de telles plaintes et des résultats du processus de certification annuel des gestionnaires et des employés de CAE en vertu du Code d'éthique.

Rapport présenté par le comité d'audit : P. Gagné (président), J. A. Craig, H. G. Emerson, J. P. Manley et K. B. Stevenson.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a effectué un sondage annuel portant sur l'efficacité du conseil, auquel tous les administrateurs ont répondu et dont les résultats ont été examinés par le président du comité avec le conseil. Une rubrique du sondage portant sur l'efficacité du conseil permet aux membres du conseil d'évaluer l'apport personnel de chaque administrateur au conseil d'administration. Le comité a examiné d'éventuels nouveaux candidats à des postes d'administrateurs de CAE et a évalué la taille et la composition actuelles du conseil et de ses comités, compte tenu des compétences, de l'expérience et de l'apport de chacun des administrateurs. Le tableau suivant mentionne certaines des compétences actuelles et d'autres facteurs dont le conseil tient compte pour passer en revue sa composition et indique le nom de chacun des candidats à l'élection au conseil qui possède les compétences recherchées :

GOUVERNANCE ET RAPPORTS DES COMITÉS

	CONNAISSANCE DU SECTEUR	LEADERSHIP ET GESTION STRATÉGIQUES	FINANCES ET COMPTABILITÉ	RESSOURCES HUMAINES	R. et D.	GOUVERNANCE / CONSEIL
Brian E. Barents	✓	✓		✓		
John A. (Ian) Craig		✓	✓		✓	
H. Garfield Emerson			✓			✓
Michael M. Fortier	✓		✓			✓
Paul Gagné		✓	✓	✓		
James F. Hankinson		✓	✓			✓
E. Randolph (Randy) Jayne II	✓	✓				✓
Robert Lacroix					✓	✓
John P. Manley			✓	✓		✓
Marc Parent	✓	✓		✓	✓	
Peter J. Schoemaker	✓	✓		✓		
Katharine B. Stevenson		✓	✓			✓
Lawrence N. Stevenson	✓	✓	✓	✓		
Lynton R. Wilson		✓		✓		✓

Le conseil ne limite pas le nombre d'administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte mais il examine les relations d'interdépendance entre les membres du conseil. Il n'existe aucune relation d'interdépendance entre les membres du conseil, sauf entre M. Manley et M^{me} Stevenson qui sont tous deux membres du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Le comité de gouvernance a examiné ces relations d'interdépendance et conclu qu'elles n'empêchaient pas les administrateurs d'agir dans l'intérêt de CAE.

Le comité de gouvernance a examiné les plans annuels du conseil et des comités et a établi qu'ils permettaient à ces entités de s'acquitter des responsabilités leur incombant du fait de leur mandat. Néanmoins, le mandat, le plan et le formulaire d'autoévaluation du comité d'audit ont été modifiés de sorte qu'ils concordent davantage avec les pratiques et les tendances du marché les plus récentes.

Avec l'aide de PCI Perrault Conseil Inc., le comité a examiné le niveau de rémunération des administrateurs de CAE en se servant de la même liste de sociétés de référence que celle utilisée par le comité des ressources humaines pour les hauts dirigeants visés (voir « Analyse de la rémunération – Objectif général en matière de rémunération » pour obtenir la liste détaillée) et a décidé de conserver leur niveau de rémunération existant (voir « Rémunération des administrateurs »).

Le comité est avisé chaque année de la résolution des plaintes déposées en vertu du Code d'éthique professionnelle de CAE et des résultats du processus de certification annuel des gestionnaires et des employés de CAE en vertu du Code d'éthique.

Rapport présenté par le comité de gouvernance : J. F. Hankinson (président), H. G. Emerson, M.M. Fortier, E. R. Jayne, R. Lacroix et L. R. Wilson.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines, dont chaque membre est indépendant, étudie et approuve la conception et l'administration des régimes et politiques de rémunération et d'avantages sociaux de la haute direction de CAE, sauf ceux du président et chef de la direction, dont le rendement et la rémunération sont étudiés et approuvés par les membres indépendants du conseil d'administration selon les recommandations du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines et le conseil d'administration observent les risques que les régimes de rémunération peuvent comporter et ont pris des mesures pour que, comme l'indiquent la « Lettre du conseil d'administration aux actionnaires » et la rubrique « Éléments de la rémunération » ci-après, la conception générale des régimes de rémunération de CAE réduise ces risques.

Le comité des ressources humaines a retenu les services d'un consultant indépendant, Hugessen Consulting Inc., afin qu'il fournisse des conseils sur la rémunération de la haute direction de CAE. Pour s'assurer de son indépendance, Hugessen Consulting ne touche aucun autre revenu de CAE. Pour l'exercice 2012, la somme de 96 135 \$ a été versée à Hugessen Consulting pour ses services professionnels. Hugessen Consulting relève du président du comité des ressources humaines et conseille ce comité sur la structure et le caractère concurrentiel du programme de rémunération de la haute direction et sur ses résultats annuels.

Le conseil d'administration a délégué à son comité des ressources humaines la responsabilité première d'examiner les processus de CAE en matière de planification de la relève, d'examen des plans de relève pour les hauts dirigeants clés et de surveillance du rendement des hauts dirigeants, à l'exception du président et chef de la direction. Pour l'exercice 2011, CAE a mis en place un processus annuel de perfectionnement du leadership à l'échelle de la Société axé sur le perfectionnement rapide des dirigeants et la formation d'une relève solide aux postes de direction de la Société. Dans le cadre de ce processus, une liste permanente de candidats qualifiés a été dressée afin d'appuyer le plan de relève du chef de la direction et d'autres postes de direction et de haute direction. Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner périodiquement les résultats du processus de perfectionnement du leadership et de présenter un rapport sur la planification de la relève des dirigeants et leur maintien en poste.

Aucun membre du comité des ressources humaines de CAE n'a été dirigeant ni employé de CAE ou de ses filiales au cours de l'exercice 2012. Aucun haut dirigeant de CAE ne siège au conseil d'administration ni au comité de rémunération d'une autre entité ayant ou ayant eu un ou plusieurs de ses hauts dirigeants qui ont siégé au conseil d'administration de CAE.

Le comité des ressources humaines examine et approuve également l'« analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

M. Stevenson, président du comité des ressources humaines, a une grande expérience en ressources humaines et en rémunération. Ancien chef de la direction d'une grande société ouverte et chef de la direction, haut dirigeant ou directeur principal de plusieurs autres entreprises, il a traité de questions de rémunération aussi bien pour la haute direction que pour les employés. Il a siégé au comité de rémunération du conseil de Sobeys et préside aussi un autre comité de la rémunération. Ses années d'expérience de chef de la direction et de membre du comité de la rémunération lui ont donné la possibilité d'étudier différentes questions de rémunération dans diverses circonstances. Ainsi, il a pu comparer et opposer les approches de différents émetteurs.

M. Barents est membre du comité de la rémunération de CAE depuis plusieurs années. Il a traité de questions de rémunération de la haute direction et de ressources humaines en qualité de chef de la direction et de cofondateur de Galaxy Aerospace et de brigadier général de la Garde nationale aérienne des États-Unis. Il siège actuellement aux comités des ressources humaines d'une autre société ouverte et d'une société fermée, si bien qu'il a l'expérience et la formation nécessaires pour traiter les questions soulevées au sein des secteurs Aviation et Défense de CAE.

M. Gagné, ancien chef de la direction et président du conseil d'une autre société ouverte ainsi que membre de deux autres comités des ressources humaines ou de la rémunération du conseil de sociétés ouvertes américaines ou canadiennes, possède une grande expérience directe en gestion des ressources humaines et de la rémunération. Il a traité des questions de gestion, de relève et de rémunération aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. Il a aussi traité avec la main-d'œuvre syndiquée, notamment en surveillant la négociation de conventions collectives.

M. Manley, chef de la direction du Conseil canadien des chefs d'entreprise, ancien vice-premier ministre du Canada et ancien ministre du cabinet (Industrie, Affaires étrangères et Finances, à différentes périodes), possède une grande expérience en ressources humaines et en rémunération aussi bien dans des sociétés ouvertes que dans des sociétés d'État. Actuellement, il siège au conseil d'administration de deux autres sociétés ouvertes, ce qui lui donne une perspective plus diversifiée sur les politiques de ressources humaines.

Le général Schoomaker siège au comité de la rémunération de CAE depuis plusieurs années. Il a traité de questions de ressources humaines en tant que général quatre étoiles de l'armée américaine ainsi que dans le cadre de son service au conseil d'autres sociétés ouvertes et fermées, ce qui lui a donné l'expérience et la formation nécessaires pour traiter des questions de ressources humaines et des pratiques de rémunération de CAE.

M. Wilson, ancien chef de la direction, président ou vice-président du conseil de différentes sociétés ouvertes, administrateur de sociétés canadiennes et internationales et ancien sous-ministre de l'Industrie et du Tourisme (Ontario), a une grande expérience des questions de rémunération aussi bien pour les employés que pour les hauts dirigeants dans des sociétés ouvertes et des sociétés d'État.

Anciens chefs de la direction ou dirigeants gouvernementaux ou militaires, tous les membres du comité des ressources humaines de CAE possèdent les connaissances financières nécessaires pour évaluer et établir l'applicabilité des mesures et des cibles utilisées pour fixer la rémunération variable ainsi que pour évaluer le rendement des hauts dirigeants par rapport aux cibles et au rendement global de la Société.

Rapport présenté par le comité des ressources humaines : L. N. Stevenson (président), B. E. Barents, P. Gagné, J. P. Manley, P. J. Schoomaker et L. R. Wilson.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La présente rubrique décrit notre philosophie, nos politiques et nos programmes de rémunération et donne des précisions sur la rémunération de nos hauts dirigeants visés. Voici les principaux points traités :

Lettre du conseil d'administration aux actionnaires	22
Analyse de la rémunération	24
Objectif général en matière de rémunération	24
- Établissement de la rémunération des hauts dirigeants.....	24
- Groupes de référence	25
Éléments de la rémunération	25
- Salaires de base	28
- Primes annuelles d'intéressement à court terme	28
- Primes d'intéressement à long terme.....	29
- Retraite, prestations et avantages indirects	32
Seuils d'actionariat des hauts dirigeants	33
Réduction des risques	33
Établissement de la rémunération des hauts dirigeants visés en 2012	34
Graphique du rendement	38
Corrélation avec la rémunération au rendement	39
Rémunération de nos hauts dirigeants visés	41
Tableau sommaire de la rémunération	41
Attributions en vertu de régimes d'intéressement	42
Conventions de retraite	45
Indemnités de départ et en cas de changement de contrôle	46

LETTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires :

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil, nous sommes heureux de vous présenter notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants, notamment l'examen du rendement de la Société pour l'exercice 2012, la structure que nous avons utilisée pour prendre nos décisions pour l'exercice 2012 et les motifs de ces décisions, ainsi que les points essentiels de nos décisions réelles prises pour l'exercice 2012 et les changements apportés pour l'exercice 2013.

NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Votre conseil a adopté une approche de rémunération fondée sur le rendement pour les hauts dirigeants. Cette approche favorise la réalisation de notre plan d'affaires ainsi que notre engagement à atteindre des rendements solides pour nos actionnaires. Les programmes et politiques de rémunération des hauts dirigeants de CAE reposent sur le principe fondamental selon lequel la valeur actionnariale peut être augmentée par le maintien d'un équilibre convenable entre les éléments de rémunération fixe et variable et les incitatifs à court et à long terme ainsi que le risque et la rétribution. La plus grande partie de la rémunération des hauts dirigeants consiste en primes d'intéressement, les attributions à court terme étant liées à l'atteinte d'objectifs financiers annuels (ex. BPA) et d'objectifs d'exploitation, et les attributions à long terme étant liées au rendement des actions absolu et relatif (par rapport à des sociétés comparables).

Nous reconnaissons que nos programmes et pratiques de rémunération des membres de la direction ne doivent pas inciter ces derniers à prendre des risques inutiles. Nos pratiques, comme le seuil d'actionnariat, la conservation minimale d'actions à l'exercice d'options, les restrictions relatives à la négociation des titres, les dispositions de récupération, un régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte et un régime de droits différés à la valeur d'actions, qui sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération », visent à réduire ces risques.

RENDEMENT DE L'EXERCICE 2012 – REVUE DE L'EXERCICE

En 2012, la direction de la Société a fait de solides progrès en développant de nouveaux secteurs d'activités tout en maintenant son leadership sur le marché de ses principales activités civiles et militaires. La Société a obtenu une hausse de 13 % de son BPA, ce qui est légèrement inférieur au niveau ciblé. Les revenus et les prises de commandes ont également eu une croissance à deux chiffres, respectivement de 12 et 15 %, principalement grâce à la vente de 37 simulateurs de vol et à des prises de commandes record de plus de 1 milliard de dollars pour ses activités civiles combinées. En même temps, la Société a quasiment terminé l'acquisition de METI, ce qui double les revenus tirés des nouveaux marchés principaux.

HARMONISATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Malgré ces réalisations, l'exercice 2012 a été difficile pour nos actionnaires. Le cours des actions de la Société a baissé d'environ 21 % pendant l'exercice et le rendement total pour les actionnaires était inférieur au point médian du rendement dans notre groupe de référence et inférieur à l'indice composé de la TSX.

Par suite de cette baisse de la valeur des actions, la valeur des attributions à base de titres en circulation des années précédentes a baissé de 33 %, passant de 28,6 millions de dollars au début de l'exercice 2012 à 19,1 millions de dollars à la fin de l'exercice pour les quatre hauts dirigeants visés présents pendant l'exercice complet.

Les droits aux DNR de 2009, qui ont été attribués lorsque le cours des actions était de 7,50 \$ et dont le prix cible d'acquisition des droits à des actions était de 8,84 \$, ont été acquis et payés à 10,38 \$ en mai 2012. Ce paiement a été effectué après trois ans sans paiement de DNR, de 2009 à 2011.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR L'EXERCICE 2012

Les décisions de paiement du conseil au cours de l'exercice 2012 sont indiquées ci-dessous et reflètent le rendement financier de la Société pendant l'exercice.

Primes d'intéressement annuelles pour l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012, la Société a nettement dépassé sa cible en ce qui concerne le ratio valeur comptable des commandes/ventes; toutefois, la hausse de 8 cents de son BPA était inférieure de 11 cents à sa cible. Pour les calculs du BPA pour les besoins du RICT, le conseil de CAE rajuste le résultat du BPA audité pour diminuer les effets d'une fusion et acquisition au cours de l'exercice (c'est-à-dire que les contributions positives d'une société acquise aux résultats annuels sont retirées, ainsi que les coûts d'acquisitions et de toute restructuration connexe). Le rendement du capital investi, de 15,81 %, était légèrement inférieur à la cible de 15,85 % pour l'exercice. Compte tenu du rendement par rapport aux trois paramètres

ci-dessus, le résultat de la prime d'intéressement au rendement de la Société, avant les rajustements pour le rendement individuel, était légèrement supérieur à la cible à 104 %. Compte tenu du rajustement pour le rendement individuel, la prime du chef de la direction a été fixée à 115 % de la cible, alors que celle des autres hauts dirigeants visés s'échelonne entre 106 et 128 %.

Intéressement à long terme

Des primes d'intéressement à long terme ont été attribuées conformément à la politique établie de la Société. La valeur totale attribuée aux cinq hauts dirigeants visés a été de 3,3 millions de dollars au cours de l'exercice 2012, soit une baisse de 21 % par rapport à l'exercice précédent.

APERÇU POUR L'EXERCICE 2013

Au cours de l'exercice 2013, nous n'avons pas apporté de grandes modifications structurelles à nos programmes de rémunération. Toutefois, le conseil a continué de prendre des décisions et d'apporter des modifications qui, à notre avis, créeront un rapport plus étroit entre la rémunération et le rendement :

- La hausse soutenue du BPA au cours de l'exercice 2013 doit permettre d'obtenir les primes annuelles d'intéressement cibles.
- L'accent est davantage mis sur l'atteinte du BPA ciblé dans le cadre de sa grille de rendement équilibré en plafonnant le paiement de primes à un maximum de 100 % de la cible si celle du BPA n'est pas atteinte.
- Le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice 2013 était fondé sur un multiple moyen de trois ans du modèle Black-Scholes, de sorte que la variation d'un exercice à l'autre du nombre d'options attribuées en réponse à un changement du multiple Black-Scholes sera moins volatile.

Nous continuerons d'examiner nos programmes de rémunération pour veiller à leur harmonisation avec les stratégies de CAE à court terme et à long terme ainsi que la valeur actionnariale.

CONCLUSION

À notre avis, notre approche en matière de rémunération de la haute direction favorise la réalisation de la stratégie de la Société sans encourager des risques inutiles; nous sommes résolus à élaborer des politiques et des programmes de rémunération qui continueront de donner des résultats et de créer de la valeur pour nos actionnaires. Des membres du conseil seront présents à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 9 août 2012 pour répondre aux questions que vous pourriez avoir au sujet de la rémunération des hauts dirigeants. Nous vous invitons à lire la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Le président du conseil,
(signé) Lynton R. Wilson

Le président du comité des ressources humaines,
(signé) Lawrence N. Stevenson

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectif général en matière de rémunération

Le succès que connaît CAE dans l'évolution et la croissance de ses activités mondiales est attribuable en grande partie à son équipe de direction fortement motivée et caractérisée par son esprit d'entreprise. Les programmes de rémunération de la haute direction sont fondés sur le principe de la rémunération en fonction du rendement, en vertu duquel les hauts dirigeants ont droit à un salaire et à des primes annuelles d'intéressement à court terme qui dépendent de la réalisation d'objectifs consolidés, divisionnaires et individuels, ainsi qu'à des primes d'intéressement à long terme qui incitent les hauts dirigeants à accroître et à soutenir la valeur de l'investissement des actionnaires. De plus, les hauts dirigeants ont droit à des avantages indirects et à des prestations de retraite.

Les objectifs des programmes de rémunération de la haute direction sont les suivants :

1. attirer, garder et motiver des hauts dirigeants compétents;
2. concilier les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires;
3. encourager le travail d'équipe et l'esprit d'entreprise;
4. créer un lien explicite et visible entre toutes les composantes de la rémunération et le rendement de CAE (consolidé ou non) et des hauts dirigeants;
5. relier la rémunération à la conception et à la réussite de plans stratégiques et d'exploitation.

Les politiques et les pratiques de rémunération de CAE sont structurées de façon équilibrée de sorte qu'au cours des dernières années, elles n'ont pas engendré de risques qui avaient une incidence défavorable importante sur la Société. Chacun des quatre secteurs d'activité de CAE possède une structure de rémunération en grande partie semblable aux autres; aucun des secteurs ne possède une charge de rémunération qui correspond à un pourcentage disproportionné des revenus du secteur.

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les principes qui sous-tendent les programmes de rémunération de la haute direction de CAE sont les suivants :

- Le salaire de base annuel cible (salaire, régimes d'intéressement à court et à long terme, avantages indirects et prestations de retraite) est fixé au point médian (50^e percentile) du groupe de référence de sociétés et la rémunération totale annuelle du rendement supérieur est fixée au troisième quartile (75^e percentile) du groupe de référence. Les membres de la direction peuvent atteindre le 75^e percentile de la rémunération totale grâce aux régimes d'intéressement à court terme et à long terme.
- La proportion de l'élément en espèces de la rémunération annuelle globale diminue à mesure que l'échelon de rémunération augmente. Plus les dirigeants ont de l'expérience et exercent davantage d'influence sur le rendement de CAE, plus la proportion de leur rémunération globale à risque est élevée.
- La proportion des primes d'intéressement à long terme par rapport aux primes d'intéressement à court terme de la rémunération annuelle globale augmente à mesure que l'échelon de rémunération augmente. De cette façon, les hauts dirigeants ayant plus d'expérience sont encouragés à se concentrer sur les objectifs et les intérêts à plus long terme de CAE.
- La proportion de la rémunération à base de titres de participation (droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, droits différés à la valeur d'actions et options d'achat d'actions) de la rémunération annuelle globale augmente à mesure que l'échelon de rémunération augmente, ce qui permet d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires de CAE.
- Pour demeurer concurrentielle en ce qui a trait aux autres éléments de la rémunération de la haute direction, CAE offre également aux hauts dirigeants visés un programme flexible d'avantages indirects et un régime de retraite à prestations déterminées.

- CAE a un seuil d'actionnariat de 500 % du salaire pour le chef de la direction, de 250 % pour le chef de la direction financière et les présidents de groupe et de 200 % pour certains autres hauts dirigeants ainsi qu'une politique de récupération pour nos hauts dirigeants de manière à ce que CAE puisse exiger le remboursement de la prime d'intéressement à long terme pour les exercices au cours desquels les résultats financiers sont rajustés.

GROUPES DE RÉFÉRENCE

- La rémunération des hauts dirigeants est révisée tous les deux ans avec l'aide de consultants en rémunération qui préparent une analyse de la rémunération de CAE par rapport aux pratiques de rémunération d'un groupe de référence de sociétés. CAE a retenu les services de PCI Perrault Conseil Inc. afin qu'elle lui fournisse des services-conseils professionnels en matière de rémunération de hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. pour lui fournir des conseils sur la rémunération des hauts dirigeants.
- Les divisions de CAE se font concurrence dans divers segments de marché et ses concurrents ne sont pas tous présents dans les mêmes segments. Certains concurrents ne publient pas les renseignements sur la rémunération qui pourraient servir à CAE. La rémunération de CAE est par conséquent comparée à des données provenant d'un ensemble de sociétés américaines et canadiennes qui sont pertinentes pour CAE en termes de segments de marché ou d'activités commerciales (aéronautique, appareils médicaux, contrôles industriels, technologie de l'information/logiciels, formation et simulation, services-conseils/services d'ingénierie/autres services, etc.), de revenus et de capitalisation boursière.
- La liste des sociétés formant le groupe de référence adopté par le comité des ressources humaines au cours du dernier exercice de référence est la suivante :

GRUPE DE RÉFÉRENCE CANADIEN – EXERCICES 2012 – 2013

SNC-Lavalin Group	Groupe CGI	Air Transat A.T.	Linamar
Manitoba Telecom	Westjet Airlines	Nordion Inc.	Toromont Industries
ShawCor	Stantec Inc.	MacDonald Dettwiler	-

GRUPE DE RÉFÉRENCE AMÉRICAIN – EXERCICES 2012 – 2013

Rockwell Collins	Alliant Techsystems	AECOM Technology	Teleflex
Autodesk	C.R. Bard	AMETEK	Systèmes médicaux Varian
Roper Industries	Logiciels BMC	MOOG	Cadence Design Systems
Teledyne Technologies	Curtiss-Wright	AAR ²	Hexcel
BE Aerospace	Synopsys	Woodward Inc. ³	Transdigm
Steris	Hologic	Gartner	Triumph Group
Cubic Corp.	-	-	-

Les revenus médians des sociétés du groupe, d'après leur plus récent rapport annuel disponible au cours de l'exercice 2012, s'élevaient à 2,003 milliards de dollars et leur capitalisation boursière médiane au 31 mars 2012 s'élevait à 2,511 milliards de dollars, comparativement à 1,82 milliard de dollars et à 2,638 milliards de dollars, respectivement, à la fin de l'exercice 2012 pour CAE. CAE utilise les nombres médians et ceux du 75^e percentile dérivés de chacun des groupes de référence canadien et américain à des fins d'analyse comparative. Les sociétés canadiennes et américaines comprises dans le groupe de référence se voient accorder une pondération égale et la rémunération des deux groupes de référence est comparée à sa valeur nominale.

Éléments de la rémunération

La rémunération de la haute direction de CAE est composée de cinq principaux éléments : un salaire de base, une prime d'intéressement à court terme, une prime d'intéressement à long terme (droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, droits différés à la valeur d'actions et options d'achat d'actions), des droits de pension et des avantages indirects. Le tableau suivant résume chacun de ces éléments, ainsi que leurs objectifs et mesures de réduction des risques respectifs. Chacun de ces éléments est décrit ci-après.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENT	FORME	SOMMAIRE DU RÉGIME	OBJECTIFS	POSSIBILITÉ	RÉDUCTION DU RISQUE
SALAIRE DE BASE	Espèces	Taux salarial fixe Examen annuel	Fournir une base de revenu stable pour attirer et garder des dirigeants qualifiés Reconnaître l'étendue et les responsabilités du poste ainsi que l'expérience de chaque dirigeant Récompenser le rendement individuel	Fixé au 50 ^e percentile du groupe de référence de sociétés	Maintenir l'équilibre entre le salaire fixe et le salaire variable Recours à des conseillers externes et à une analyse du groupe de référence
INTÉRESSEMENT À COURT TERME	Espèces	Prime annuelle fondée sur les paramètres de la Société (75 %) et les objectifs personnels (25 %)	Récompenser l'atteinte des paramètres de rendement de la Société Récompenser l'atteinte d'objectifs personnels concordant avec le secteur de responsabilité du dirigeant ainsi que son rôle dans l'obtention des résultats d'exploitation Entraîne un rendement supérieur pour le dirigeant et pour la société	Fixé au 75 ^e percentile pour un rendement supérieur La cible est égale à 100 % du salaire de base pour le chef de la direction, à 65 % pour le chef de la direction financière et les présidents de groupe ainsi qu'à 55 % pour le vice-président exécutif Possibilité d'atteindre jusqu'à deux fois la prime annuelle ciblée	Application de paramètres de rendement diversifiés Cibles du régime examinées et approuvées tous les ans d'après une étude approfondie du plan d'affaires annuel Le paiement sur chaque paramètre est plafonné à deux fois la cible. Si le seuil du BPA n'est pas atteint, le paiement est limité à 100 % sur les autres paramètres de l'entreprise Pas de paiement minimal garanti
RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	Options d'achat d'actions	Les attributions du RILT varient en fonction du poste du haut dirigeant et sont effectuées dans les limites du poste Options d'achat d'actions : Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis sur quatre ans, à 25 % par an L'option a une durée de sept ans Les options d'achat d'actions représentent 40 % du total des attributions du RILT	Harmoniser les intérêts de la direction avec la croissance de la valeur actionnariale Récompenser l'atteinte du rendement financier soutenu Reconnaître la contribution et le potentiel individuels Attirer et garder les talents clés	Fixé au 75 ^e percentile pour un rendement supérieur	L'intéressement à long terme représente une pondération considérable de la rémunération globale Différents calendriers d'acquisition des droits aident à veiller à ce que le rendement à moyen terme et à long terme concorde avec les intérêts des actionnaires Combinaison de mesures financières et du marché Pas de paiement sur les DNR si le seuil n'est pas atteint Le seuil des DNR est établi par le rendement total pour les actionnaires de CAE par rapport au rendement total pour les actionnaires de son groupe de référence Le paiement de DNR est plafonné à 150 % et il n'y a pas de minimum garanti Les paiements sont assujettis à une politique de récupération
	Paiement en espèces des droits à la valeur d'actions fondés sur le rendement	Droits à la valeur d'actions de négociation restreinte : Rendement pour l'acquisition des droits fondé sur le rendement relatif du rendement total pour les actionnaires de CAE par rapport au rendement total pour les actionnaires de sociétés de référence qui composent l'indice Aérospatiale et Défense de S&P Le rendement pour l'acquisition des droits est établi tous les ans et sur une période de trois ans Paiement subordonné à l'obligation pour le		Le facteur de rendement pour l'acquisition des droits aux DNR peut atteindre jusqu'à 150 %	

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENT	FORME	SOMMAIRE DU RÉGIME	OBJECTIFS	POSSIBILITÉ	RÉDUCTION DU RISQUE
		<p>haut dirigeant d'être actif à la fin de la période d'acquisition des droits de trois ans. Un paiement partiel s'applique en cas de cessation d'emploi involontaire</p> <p>Les DNR représentent 40 % du total des attributions du RILT</p>			
	Droits à la valeur d'actions payés en espèces à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite	<p>Droits différés à la valeur d'actions :</p> <p>Les droits aux DDVA sont acquis sur cinq ans, à 20 % par an</p> <p>Le paiement est effectué à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite</p> <p>Les DDVA représentent 20 % du total des attributions du RILT</p>			
RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS	Actions de CAE	<p>Les employés et les dirigeants peuvent acheter des actions de CAE à concurrence de 18 % de leur salaire de base</p> <p>CAE verse l'équivalent de la première tranche de 500 \$ à 100 % et contribue à 50 % sur les cotisations des employés, à concurrence de 3 %</p>	Offrir aux hauts dirigeants et aux employés un programme de rémunération intéressant et concurrentiel	Le participant bénéficie de l'équivalent avant impôts de 50 % de son placement initial et de toute augmentation du cours des actions	Cotisations de CAE plafonnées à 3 % du salaire de base de l'employé
PRESTATIONS DE RETRAITE	Païement en espèces après le départ à la retraite	<p>Régime enregistré :</p> <p>Régime à prestations déterminées</p> <p>Les prestations représentent 2 % des gains moyens des cinq meilleures années (salaire de base majoré des primes) multipliés par les années de service ouvrant droit à pension</p> <p>Sous réserve des limites fixées par Revenu Canada</p> <p>Régime non enregistré (régime spécial de retraite anticipée)</p> <p>Complément du régime enregistré qui offre des prestations supérieures aux limites fixées par Revenu Canada</p> <p>Retraite anticipée et droit à la totalité des prestations à l'âge de 60 ans</p>	Offrir aux hauts dirigeants un programme de rémunération intéressant et concurrentiel	<p>Attribution d'une prime réelle annuelle pour établir le revenu moyen (à l'exception du chef de la direction)</p> <p>La participation au régime complémentaire prévoit des prestations supérieures aux limites de Revenu Canada</p>	<p>Les prestations de retraite que le chef de la direction tire du régime complémentaire sont assujetties à un maximum de 1 050 000 \$</p> <p>La prime du chef de la direction servant à fixer le revenu moyen est limitée à la prime cible</p> <p>La participation au régime spécial de retraite anticipée pendant cinq ans est nécessaire pour que le haut dirigeant ait droit à des prestations en cas de démission</p>
AVANTAGES INDIRECTS	Attribution en espèces	Entre autres, avantages liés à une automobile, adhésion à un club, bureau à domicile, conseils juridiques et fiscaux individuels et compte de frais pour soins de santé	Offre aux hauts dirigeants un programme de rémunération intéressant et concurrentiel	Concurrentiel	Plafond annuel selon le poste occupé

Le tableau qui suit indique la pondération relative des différents éléments de rémunération en fonction des postes occupés par les hauts dirigeants visés :

	M. Parent ¹ Président et chef de la direction	S. Lefebvre Vice-président, Finances et chef de la direction financière	J. Roberts Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Civil	M. Gagné Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Militaire	N. Leontidis Vice-président exécutif, Stratégie et Développement des affaires
Salaire de base	18 %	25 %	24 %	25 %	28 %
Prestations de retraite	10 %	15 %	8 %	13 %	10 %
Avantages indirects	3 %	5 %	5 %	4 %	6 %
Rémunération fixe totale	31 %	45 %	37 %	42 %	44 %
Intéressement à court terme	21 %	18 %	20 %	17 %	18 %
Régimes d'intéressement à long terme	48 %	37 %	43 %	41 %	38 %
Rémunération variable totale	69 %	55 %	63 %	58 %	56 %
Rémunération totale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

1 La rémunération variable de M. Parent pour 2012 a été rajustée puisqu'en devenant chef de la direction au cours de l'exercice 2010, il a reçu une attribution initiale de 1 465 400 options, au lieu de trois ans d'attributions d'options et de DLT 2005, que nous avons normalisée pour les besoins du tableau en répartissant la valeur de l'attribution sur sa durée de trois ans. Par suite de l'attribution initiale, aucune option supplémentaire ni aucun DLT 2005 ne sera attribué à M. Parent jusqu'à l'attribution incitative à long terme annuelle de l'exercice 2014. (voir « Établissement de la rémunération des hauts dirigeants visés en 2012 – Président et chef de la direction »).

SALAIRES DE BASE

Le salaire de base des hauts dirigeants de CAE est concurrentiel par rapport à la médiane des salaires versés par les sociétés du groupe de référence. Même si le salaire d'un haut dirigeant s'établit en général à l'intérieur d'une certaine fourchette autour du point médian, ce salaire peut varier en fonction du rendement, de l'expérience et du nombre d'années de service. Les salaires de base sont révisés annuellement en tenant compte des réussites individuelles, du rendement général, de renseignements comparatifs et de la conjoncture du marché.

PRIMES ANNUELLES D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME

Les primes d'intéressement à court terme prévoient pour les hauts dirigeants et les cadres une prime en espèces annuelle fondée sur les résultats financiers consolidés de CAE, les indicateurs de rendement clés et le rendement individuel. Le conseil d'administration établit les objectifs de rendement financier, non financier et individuel au début de chaque exercice. Pour l'exercice 2012, les objectifs financiers comportaient les trois paramètres suivants : le bénéfice par action, le ratio valeur comptable des commandes/ventes et le rendement du capital investi (voir « Établissement de la rémunération des hauts dirigeants visés » pour plus de détails). Le critère du bénéfice par action vise à faire en sorte que la direction se concentre sur la croissance du bénéfice par action et représente le bénéfice net de la Société divisé par le nombre d'actions ordinaires en circulation, avant dilution. Le ratio valeur comptable des commandes/ventes représente les prises de commandes divisées par le revenu. Le rendement du capital investi représente le revenu net pour les porteurs de titres, à l'exclusion des frais de financement, déduction faite des impôts divisés par le capital moyen investi.

Les indicateurs de rendement clés sont des cibles de rendement quantifiables ou qualitatives fixées pour les divisions et leurs sous-divisions, et les services généraux. Ils comprennent notamment la satisfaction et la fidélisation de la clientèle, le respect de la réglementation, l'efficacité opérationnelle, la gestion du rendement des employés, les prises de commandes, la durée des cycles et d'autres critères applicables aux services généraux et aux activités de CAE.

Pour l'exercice 2012, la répartition du rendement financier de la société et des indicateurs de rendement clés pour les hauts dirigeants visés était respectivement de 75 et 25 %. Les primes d'intéressement à court terme sont versées sous forme de primes en espèces calculées en fonction d'un pourcentage du salaire et varient selon le poste du participant. Les primes cibles sont de 55 à 65 % du salaire pour les hauts dirigeants visés et de 100 % du salaire pour le chef de la direction. Les primes réelles peuvent être jusqu'à 2 fois plus élevées que les primes cibles si les résultats financiers, les indicateurs de rendement clés et les objectifs de rendement individuel indiqués plus haut sont atteints.

Conformément au régime d'intéressement à court terme, le paiement est plafonné à 100 % des autres mesures financières si le bénéfice par action n'atteint pas le seuil minimum fixé par le conseil d'administration.

PRIMES D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le régime d'intéressement à long terme est conçu de manière à récompenser les hauts dirigeants qui contribuent à augmenter la valeur de l'investissement des actionnaires. Ces primes sont révisées chaque année dans le cadre de l'examen de la rémunération globale. La valeur de la prime d'intéressement à long terme varie selon le poste du haut dirigeant et se situe dans l'échelle suivante en fonction du rendement individuel de chaque haut dirigeant.

	Échelle du RILT (en pourcentage du salaire)	
	Minimum	Maximum
Président et chef de la direction	200 %	300 %
Présidents de groupe et chef de la direction financière	100 %	250 %
Vice-président exécutif	40 %	150 %

Le régime d'intéressement à long terme de CAE comprend les options (voir « Options d'achat d'actions »), les droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (voir « Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme ») et les droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (voir « Régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte »). Tous les hauts dirigeants visés sont admissibles à une attribution annuelle en vertu de ces régimes, qui est répartie comme suit :

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	DROITS À LA VALEUR D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE	DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D' ACTIONS
40 %	40 %	20 %

Options d'achat d'actions

Le nombre d'options émises à chaque haut dirigeant visé correspond à un pourcentage du salaire de base de ce dernier divisé par la juste valeur d'une option à ce moment-là (calculée selon la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes; ces dernières années, CAE a utilisé une évaluation de Black-Scholes d'un an mais, pour l'exercice 2013, une valeur moyenne de trois ans a été utilisée pour un rajustement en fonction de la volatilité). Aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (le « régime d'options des employés »), le prix d'exercice des options correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution des options. Au cours de l'exercice 2012, des options d'achat d'actions ont été attribuées aux hauts dirigeants visés et à d'autres employés clés de CAE et de ses filiales. Le comité des ressources humaines tient compte du nombre d'options en circulation et des autres éléments du régime d'intéressement à long terme au moment du calcul du nombre de nouvelles options qui seront attribuées pendant un exercice donné. CAE prend en charge le coût des attributions d'options d'achat d'actions.

Au 13 juin 2012, le régime d'options des employés prévoit l'émission d'un maximum de 12 615 176 actions ordinaires à l'exercice d'options attribuées aux termes de celui-ci dont 4 799 983 ne font pas l'objet d'attributions d'options (soit environ 1,86 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation à cette date). Le régime d'options des employés autorise les attributions d'options assorties d'une durée d'au plus 10 ans. Les options émises dans le cadre du régime d'options des employés à la fin de l'exercice 2011 ont une durée de six ans tandis que celles émises au cours de l'exercice 2012 ont une durée de sept ans. Le participant au régime d'options des employés ne peut détenir des options visant plus de 5 % (avant dilution) des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés de CAE en vertu de l'ensemble des ententes de rémunération à base de titres ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le régime d'options des employés permet, au gré du comité des ressources humaines, la remise et l'annulation sans nouvelle émission d'une option dans le cours contre des espèces, au lieu d'actions, dont le montant est égal à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes à l'option, déduction faite du prix d'exercice de l'option. Les options ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou par effet du droit successoral.

Le régime d'options des employés définit un changement de contrôle de CAE comme un changement de propriété véritable ou de contrôle de la majorité des actions de CAE ou la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de CAE. Dans de telles circonstances, l'acquisition des droits liés à toutes les options par anticipation émises aux termes du régime d'options des employés surviendrait.

Le régime d'options des employés prévoit que ses conditions, ainsi que celles de quelque option que ce soit, peuvent être modifiées, annulées ou faire l'objet de renonciation dans certains cas précis. Le régime d'options des employés indique les situations dans lesquelles l'approbation des actionnaires est obligatoire pour certains types de modifications au régime d'options des employés. De plus, le comité des ressources humaines est autorisé, conformément aux conditions du régime d'options des employés et sous réserve de celles-ci, à modifier, à interrompre ou à annuler le régime d'options des employés ou toute option attribuée aux termes de ce régime sans l'approbation des actionnaires pour :

- a) (i) modifier les conditions d'attribution ou d'exercice d'options, y compris les conditions relatives à l'admissibilité (à l'exception de celle des administrateurs non membres de la direction), à la participation au régime, au montant et au paiement du prix des options (sauf une réduction de prix) ou bien à l'acquisition, à l'exercice, à l'expiration (à l'exception du report de la date d'échéance, sauf conformément au paragraphe 6.06(4) du régime), à la cession (sauf pour des opérations sur dérivés ou de financement) et au rajustement d'options; (ii) ajouter ou modifier des conditions relatives à la prestation d'une assistance financière aux titulaires d'options ou des possibilités d'exercer des options autrement qu'en espèces;
- b) modifier le régime pour permettre l'attribution de droits différés à la valeur d'actions ou de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte aux termes du régime ou pour ajouter ou modifier d'autres dispositions faisant en sorte que des participants reçoivent des titres de la Société sans contrepartie en espèces versée à celle-ci;
- c) apporter les changements nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois, règles et règlements applicables de bourses ou d'autorités de réglementation compétentes;
- d) corriger ou rectifier une ambiguïté, une disposition inopérante, une erreur ou une omission dans le régime ou une option ou bien apporter des modifications d'ordre administratif;
- e) modifier des conditions relatives à l'administration du régime;
- f) apporter toute autre modification n'exigeant pas l'approbation des actionnaires aux termes du régime, des lois applicables ou d'exigences de bourses ou d'autorités de réglementation compétentes;

Toutefois, la modification, l'interruption ou l'annulation : (i) doit être sans modification ni effet défavorable sur une option déjà attribuée sans le consentement du titulaire de l'option; (ii) doit être effectuée conformément aux lois, règles, règlements et instructions applicables de bourses ou d'autorités de réglementation compétentes et celles-ci doivent avoir accordé les approbations exigées.

Le régime d'options des employés prévoit ce qui suit : si une option expire au cours d'une période d'interdiction imposée par CAE ou dans les neuf jours suivant celle-ci, l'option prend fin à la dernière des dates suivantes, soit la date d'expiration originale, soit la date tombant 10 jours de bourse après la fin de la période d'interdiction si la date d'expiration originale tombe durant la période d'interdiction ou dans les neuf jours suivant celle-ci.

Régime de rémunération à base d'actions

	NOMBRE DE TITRES ÉMIS À L'EXERCICE DES OPTIONS EN CIRCULATION	POURCENTAGE DU CAPITAL- ACTIONS DE CAE EN CIRCULATION QUE REPRÉSENTENT CES TITRES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANTS QUI SONT DISPONIBLES POUR DES ÉMISSIONS ÉVENTUELLES AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS (SAUF LES TITRES DÉCRITS À LA COLONNE 1)	POURCENTAGE DU CAPITAL- ACTIONS DE CAE EN CIRCULATION QUE REPRÉSENTENT CES TITRES
Régime d'options des employés	6 473 768	2,51 %	10,2040 \$	6 313 258	2,44 %

Le tableau ci-dessus se fonde sur des renseignements au 31 mars 2012. À cette date, la durée contractuelle restante moyenne pondérée des options en circulation s'établissait à 3,37 ans. Le régime d'options des employés, qui a été approuvé par les actionnaires, est le seul régime de rémunération à base d'actions de CAE.

Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme*Régime pour l'exercice 2005*

CAE a adopté le régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme – 2005 (le « **RDLT 2005** ») au cours de l'exercice 2005, régime qui s'applique à toutes les attributions effectuées depuis lors. Pour fixer le nombre de droits aux termes du RDLT 2005 (les « **DLT 2005** ») à attribuer à un participant, on divise la valeur en dollars de l'attribution de DLT 2005 (un pourcentage du salaire de base du participant) par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'approbation de l'attribution. Les DLT 2005 cumulent des dividendes payables en droits supplémentaires dont le montant est égal aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les DLT 2005 attribués sont acquis à raison de 20 % sur cinq ans, à compter d'un an après la date de l'attribution. Le RDLT 2005 a été modifié et mis à jour au cours de l'exercice 2009 afin qu'il soit conforme à l'article 409-A applicable aux participants américains et afin de relativiser les répercussions du paiement de DDVA aux termes de ce régime.

Régime pour l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, CAE a adopté un régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (le « **RDLT 2004** ») à l'intention des hauts dirigeants de CAE et de ses filiales pour remplacer en partie l'attribution d'options aux termes du régime d'options des employés de CAE. Depuis l'exercice 2004, CAE n'a pas attribué de droit différé à la valeur d'actions pour intéressement à long terme de l'exercice 2004 (un « **DLT 2004** »). Tous les droits aux DLT 2004 sont entièrement acquis pour les participants du régime qui restent. Les DLT 2004 cumulent des dividendes payables en droits supplémentaires et équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires.

Régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte

Au cours de l'exercice 2010, CAE a adopté un régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte fondé sur le rendement (le « **RDNR 2011** ») à l'intention des dirigeants et des hauts dirigeants de CAE et de ses filiales, qui entrera en vigueur à partir de l'exercice 2011 et pour les exercices ultérieurs. Les attributions de droits effectuées en vertu de l'ancien régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (le « **RDNR 2010** ») sont demeurées en vigueur jusqu'à ce que les dernières attributions de droits soient venues à échéance en mai 2012. Le RDNR permet de s'assurer que la prime d'intéressement à long terme des hauts dirigeants de CAE comprend un élément directement fondé sur le rendement des actions ordinaires sur le marché. Pour établir le nombre de DNR qui sera attribué à un participant, on divise la valeur en dollars des DNR attribués (un pourcentage du salaire de base du participant) par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date de l'approbation de l'attribution. La valeur d'un DNR est égale à celle d'une action ordinaire de CAE.

Les DNR attribués aux termes du RDNR au cours de l'exercice 2010 sont acquis trois ans après la date de leur attribution de la façon suivante :

1. 100 % des droits, si le cours de clôture moyen des actions ordinaires au cours des 20 derniers jours de bourse de l'exercice de CAE connaît une croissance composée annuelle minimum égale au taux de rendement sans risque sur dix ans de la Banque du Canada à la date de l'attribution majoré de 3,5 % au cours de la période d'acquisition;
2. 50 % des droits, si le cours de clôture moyen des actions ordinaires au cours des 20 derniers jours de bourse de l'exercice de CAE atteint ou dépasse le rendement de l'indice Aérospatiale et défense de Standard & Poor's (l'« **IAD de S&P** »), rajusté au titre des dividendes, au cours de la période d'acquisition.

Les DNR attribués aux termes du RDNR 2011 à compter de l'exercice 2011 sont acquis sur trois ans de la façon suivante :

1. Une proportion cible représentant le sixième des droits attribués pour chacune des trois années sous réserve de l'atteinte (ou non) du résultat relatif du rendement total (indiqué ci-après) pour les actionnaires pour chacune des trois années;
2. Une proportion cible représentant la moitié des droits attribués à la fin de la troisième année sous réserve de l'atteinte (ou non) du résultat relatif du rendement total pour les actionnaires sur la période de trois ans.

Le résultat relatif du rendement total pour les actionnaires correspond au résultat relatif annuel du rendement total pour les actionnaires de CAE par rapport au rendement total de l'IAD de S&P pour une période donnée. En fonction du résultat relatif du rendement total pour les actionnaires, la proportion cible des droits attribués sera multipliée par les facteurs indiqués dans le tableau suivant :

RÉSULTAT RELATIF ANNUEL DU RENDEMENT TOTAL POUR LES ACTIONNAIRES	FACTEUR
1 ^{er} quartile (0 à 25 ^e percentile) et en deçà	0 %
2 ^e quartile (26 ^e à 50 ^e percentile)	50 % à 98 %
3 ^e quartile (51 ^e à 75 ^e percentile)	100 % à 148 %
4 ^e quartile (76 ^e à 100 ^e percentile) et au-delà	150 %

L'acquisition des droits entre les quartiles du rendement de l'IAD de S&P est calculée au prorata selon une progression linéaire allant de 0 % à 150 % pour le rendement commençant au deuxième quartile et jusqu'à l'atteinte du quatrième quartile. Les participants au RDNR ont droit de recevoir leurs DNR acquis à la juste valeur marchande moyenne établie pour les 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition finale de l'attribution.

Régime de droits différés à la valeur d'actions

CAE a un régime de droits différés à la valeur d'actions (le « **RDDVA** ») à l'intention des hauts dirigeants aux termes duquel ces derniers peuvent choisir de recevoir une prime en espèces sous forme de droits différés à la valeur d'actions (les « **DDVA** »). CAE vise ainsi à mieux concilier les intérêts de ses hauts dirigeants et ceux de ses actionnaires, ainsi qu'à fournir une autre méthode pour permettre aux hauts dirigeants d'atteindre les niveaux d'actionnariat prescrits. La valeur d'un DDVA est égale à celle d'une action ordinaire de CAE. Les droits sont émis au cours de clôture moyen par action d'un lot régulier d'actions ordinaires à la TSX sur les 10 derniers jours pendant lesquels ces actions ont été négociées avant la date de l'émission. Les DDVA cumulent aussi des dividendes payables en droits supplémentaires et équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Au moment de leur cessation d'emploi ou dans un délai précis après celle-ci, les porteurs de DDVA ont droit à la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires.

RETRAITE, PRESTATIONS ET AVANTAGES INDIRECTS

Prestations de retraite

Au Canada, les employés admissibles participent au régime de retraite des employés de CAE inc. et de ses sociétés liées. Les vice-présidents et hauts dirigeants participent au régime de retraite des hauts dirigeants désignés de CAE inc. et de ses sociétés liées (le « **régime de retraite désigné** ») et au régime de retraite complémentaire de CAE inc. et de ses sociétés liées (le « **régime de retraite complémentaire** »). Le régime de retraite désigné est un régime à prestations déterminées auquel seule CAE cotise. Les prestations de retraite payables aux termes du régime de retraite complémentaire sont versées directement par CAE. Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Conventions de retraite » pour de plus amples renseignements sur la valeur des prestations constituées de chacun des hauts dirigeants visés. Sous réserve de la rubrique « Contrats en cas de changement de contrôle » ci-après, CAE n'accorde généralement pas d'années décomptées supplémentaires aux termes de ses régimes de retraite. La réception de prestations de retraite aux termes du régime de retraite complémentaire est conditionnelle au respect d'un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation.

Régime d'achat d'actions des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions des employés de CAE, les employés et les dirigeants peuvent verser des cotisations pour l'achat d'actions ordinaires jusqu'à concurrence de 18 % de leur salaire de base. Aux termes du régime, CAE verse une cotisation égale à la première tranche de 500 \$ de cotisation de l'employé ainsi que 1 \$ par tranche de 2 \$ de cotisation supplémentaire des employés, sous réserve d'un maximum de 3 % du salaire de base du participant.

Contrats en cas de changement de contrôle

CAE a conclu avec huit hauts dirigeants, dont les hauts dirigeants visés, des contrats aux termes desquels ils ont droit à une prestation de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de CAE s'il est mis fin à l'emploi du haut dirigeant

sans motif valable dans les deux ans suivant le changement de contrôle. Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Indemnités de départ et en cas de changement de contrôle » pour avoir le résumé de l'effet de divers événements sur les différents programmes de rémunération des hauts dirigeants visés ainsi que les détails sur la valeur différentielle approximative qui pourrait être réalisée par un haut dirigeant visé après sa cessation d'emploi ou un changement de contrôle.

Avantages indirects

Les avantages indirects procurent aux hauts dirigeants une somme en espèces pour l'obtention de privilèges, y compris des avantages liés à une automobile, à l'adhésion à un club, à un bureau à domicile, à des conseils juridiques et fiscaux individuels et à un compte de frais pour soins de santé (se reporter aux notes infrapaginales de la colonne « Autre rémunération » du tableau sommaire de la rémunération).

Seuils d'actionnariat des hauts dirigeants

Aux termes de la politique d'actionnariat de CAE, chaque haut dirigeant clé doit être propriétaire d'un minimum d'actions ordinaires ou de droits dans le cadre du RDDVA et/ou du RDLT. La valeur du portefeuille d'actions ordinaires ou des droits à détenir aux termes du RDDVA et du RDLT correspondait à 500 % du salaire annuel pour le président et chef de la direction, à 250 % du salaire annuel pour les présidents de groupe et le chef de la direction financière et à 200 % du salaire annuel pour les autres hauts dirigeants qui relèvent du chef de la direction. Le portefeuille à détenir peut être acquis sur une période de cinq ans à partir de la date d'embauche ou de la promotion à titre de haut dirigeant. En outre, chaque fois qu'une option est exercée, le chef de la direction est censé, et les présidents de groupe et le chef de la direction financière doivent, conserver la propriété ou le contrôle d'actions de CAE pour une valeur correspondant à 25 % des profits nets tirés de l'exercice de l'option pendant la durée de leur emploi auprès de CAE. Cette politique encourage les hauts dirigeants clés à détenir une participation significative dans CAE afin de mieux concilier les intérêts de la direction et des actionnaires.

Au 31 mars 2012, tous les hauts dirigeants visés détenaient des actions et/ou des droits de CAE aux termes du RDDVA et du RDLT dont la valeur dépassait celle prescrite par la politique d'actionnariat, à l'exception de M. Parent et de M. Lefebvre qui se trouvent dans le processus d'atteinte de leurs cibles respectives de 500 % et de 200 % de leur salaire annuel de base. Ce seuil a été établi pour M. Parent à sa nomination à titre de chef de la direction en octobre 2009 et pour M. Lefebvre à sa nomination à titre de chef de la direction financière en mai 2011, chacun disposant de cinq ans pour atteindre cette cible. Le tableau ci-après indique le nombre et la valeur des actions/droits détenus, la valeur des actions/droits nécessaires pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat et la valeur des actions/droits détenus exprimée en multiple du salaire de base du haut dirigeant visé.

HAUT DIRIGEANT VISÉ	NOMBRE DE DDVA ACQUIS DÉTENUS	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	VALEUR DES ACTIONS/ DROITS DÉTENUS	VALEUR NÉCESSAIRE POUR SATISFAIRE AUX LIGNES DIRECTRICES	VALEUR DÉTENUE EXPRIMÉE EN MULTIPLE DU SALAIRE
M. Parent	142 618	44 131	1 910 442 \$	3 900 000 \$	2,5
J. Roberts	221 503	37 030	2 644 793 \$	1 257 500 \$	5,3
M. Gagné	113 766	7 378	1 239 303 \$	1 080 000 \$	2,9
S. Lefebvre	16 934	13 379	310 102 \$	600 000 \$	1,0
N. Leontidis	129 922	22 860	1 562 960 \$	660 000 \$	4,7

Conformément au RDDVA et au RDLT, les droits et intérêts du participant au régime en ce qui concerne les droits qu'il détient dans son compte de participant ne peuvent être transférés ni cédés, sauf dans les cas précis de succession. CAE ne favorise pas les opérations de monétisation relatives aux DDVA et aux DLT détenus par ses hauts dirigeants. Ces opérations doivent être approuvées au préalable par le chef de la direction financière et le vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire; il n'y a pas eu d'avis ni d'approbation à cet égard.

Réduction des risques

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de CAE comporte des éléments de longue date qui aident à garantir que nos pratiques de rémunération n'encouragent pas des prises de risques inutiles. Par exemple (voir aussi « Éléments de rémunération » ci-dessus pour connaître d'autres éléments de réduction des risques) :

- la composition de la rémunération à court, à moyen et à long terme encourage les hauts dirigeants de CAE à adopter une perspective équilibrée et diminue les prises de risques excessives ainsi que les comportements trop prudents;

- la cible est une tranche de 18 à 30 % du salaire d'un haut dirigeant visé (prime annuelle d'intéressement à court terme) qui est liée aux résultats à court terme et une tranche de 28 % à 43 % qui est liée à des mesures incitatives à long terme (DDVA, DNR et options);
- la prime annuelle d'intéressement à court terme pour les hauts dirigeants visés est directement liée au rendement financier global de la Société (mesuré par les cibles financières du chef de la direction) et le rendement individuel, de sorte qu'un haut dirigeant visé ne peut obtenir de récompense excessive uniquement en fonction de son rendement par rapport à des cibles financières ou autres;
- les attributions RILT sont assujetties à la politique de récupération de CAE à l'intention de nos hauts dirigeants de sorte que CAE puisse exiger le remboursement de la prime d'intéressement à long terme pour les exercices où les résultats financiers sont rajustés;
- le chef de la direction est censé, et le chef de la direction financière ainsi que les présidents de groupe doivent, conserver la propriété ou le contrôle d'actions de CAE d'une valeur équivalente à 25 % du profit net tiré de l'exercice d'options jusqu'à leur retraite ou leur cessation d'emploi, ce qui réduit le risque de manœuvres à court terme conçues pour accroître temporairement le cours des actions de CAE, étant donné que ces hauts dirigeants visés sont généralement plus à risque pour leur actionnariat et d'autres éléments RILT que pour un seul exercice d'options;
- le paiement de la prime annuelle d'intéressement à court terme peut être nul, si les seuils minimaux du rendement individuel et de la Société ne sont pas atteints et il est plafonné à 200 % si les objectifs de rendement individuels et de la Société sont dépassés, pour empêcher les paiements excessifs et pour décourager les prises de risques excessives;
- les politiques et procédures d'entreprise de CAE interdisent à chacun des hauts dirigeants d'agir unilatéralement sans approbation dans le cas d'opérations importantes visées par ces procédures;
- CAE exige que les hauts dirigeants visés soient propriétaires de multiples de leur salaire de base annuel en actions de CAE (voir « Seuils d'actionnariat des hauts dirigeants » ci-dessus pour de plus amples renseignements), ce qui décourage les prises de risques à court terme excessives étant donné l'exposition des hauts dirigeants aux fluctuations du cours des actions de CAE à plus long terme par l'intermédiaire de leur actionnariat direct et des éléments du RILT qu'ils détiennent.

Compte tenu du programme de rémunération global, de sa connaissance du rendement passé de l'équipe de direction de CAE et de la nature des différentes activités de CAE, le comité des ressources humaines n'a pas connaissance de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de CAE qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur CAE.

Établissement de la rémunération des hauts dirigeants visés en 2012

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le salaire du président et chef de la direction est établi conformément aux principes et à la politique de rémunération de CAE. Les membres indépendants du conseil d'administration révisent et approuvent ce salaire chaque année. Les données de référence montrent que la rémunération directe totale du président et chef de la direction (salaire de base, intéressement à court terme et à long terme et autres avantages) est conforme à la politique de rémunération de CAE. Voir aussi « Rémunération » à l'annexe A.

Régime d'intéressement à court terme

CAE a instauré un régime d'intéressement à court terme à l'intention de la haute direction. Voir « Primes annuelles d'intéressement à court terme ». Dans le cas du président et chef de la direction, le régime d'intéressement à court terme met l'accent sur l'atteinte d'objectifs de bénéfice par action, de ratio valeur comptable des commandes/ventes et de rendement du capital investi déterminés au préalable en ce qui a trait à CAE dans son ensemble. Le montant actuel de toute prime d'intéressement à court terme accordée au président et chef de la direction est déterminé en fonction du degré d'atteinte des objectifs du plan annuel, des indicateurs de rendement clés et au gré du conseil d'administration.

Les cibles et les objectifs principaux du président et chef de la direction pour l'exercice 2012 et les résultats connexes sont présentés ci-dessous :

1. Atteindre ou dépasser les objectifs financiers liés au régime d'intéressement à court terme (75 % du RICT cible) :
 - a. Atteinte des hausses par rapport à l'exercice précédent du revenu (12 %), du bénéfice par action (13 %), des prises de commandes (15 %), le rendement du capital investi étant quasiment atteint. Excellent rendement des flux de trésorerie également atteint avec un taux de conversion de 96 %, et un solide ratio valeur comptable des commandes/ventes.

Le tableau suivant présente pour chacune des cibles du rendement financier de la Société de 2012, la pondération qui y est attribuée, les résultats réels et les paiements effectués :

	PONDÉRATION	SEUIL	CIBLE	MAXIMUM	CIBLE ATTEINTE	PAIEMENT
RATIO VALEUR COMPTABLE DES COMMANDES/VENTES	25 %	1,08	1,12	1,16	1,17	200 %
RENDEMENT DU CAPITAL INVESTI	25 %	14,60 %	15,85 %	17,10 %	15,81 %	100 %
BÉNÉFICE PAR ACTION ¹	50 %	0,68 \$	0,73 \$	0,78 \$	0,71 \$	60 %
PAIEMENT AU TITRE DU RICT MOYEN PONDÉRÉ						104 %

1. Le seuil du bénéfice par action déterminera l'accès aux seuils de paiement prévus par les objectifs de croissance et les objectifs financiers. Le paiement est plafonné à 100 % des autres mesures financières de la Société si le bénéfice par action n'atteint pas le seuil minimum fixé par le conseil d'administration.
2. Maintenir le leadership sur le marché en ce qui concerne les principaux secteurs Civil et Militaire et poursuivre l'accélération de la croissance sur les marchés émergents :
 - a. Trente-sept simulateurs de vol vendus et prises de commandes combinées pour le secteur Civil de plus de un milliard de dollars, une première pour CAE.
 - b. Des partenariats clés en matière de formation ont été signés avec Air Asia, Cebu Pacific et IGE/Indigo.
 - c. Dans le secteur Militaire, d'importants gains pour l'intégrateur de services d'entraînement comprenaient le centre de formation multifonctionnel Brunei ainsi que les programmes C-130 de Malaisie et KC-135 de l'USAF.
3. Réaliser des progrès en développant les secteurs parallèles à nos marchés principaux et les nouveaux marchés principaux :
 - a. Les revenus des nouveaux marchés principaux ont doublé par rapport à l'exercice précédent, l'acquisition de METI étant le principal facteur.
 - b. CAE a obtenu des prises de commandes de 272 millions de dollars des marchés parallèles civils et militaires, les secteurs de croissance étant les services terrestres militaires et les services professionnels militaires ainsi que l'Académie mondiale CAE.
 - c. Les revenus globaux de CAE ont augmenté de 38 % par rapport à l'exercice précédent dans les nouveaux marchés principaux et les secteurs parallèles aux marchés principaux.
4. Obtenir de nouveaux partenariats avec les constructeurs :
 - a. CAE a étendu ses partenariats avec AgustaWestland (AW189) et Bombardier Aéronautique (Global Express et Learjet).
 - b. Nous avons signé des accords de partenariats avec General Atomics (Justas UAV) ainsi que General Dynamics et KMW (programmes terrestres des Forces canadiennes).
5. Trouver de nouvelles occasions de croissance de transformation :
 - a. Nous avons réalisé quatre nouvelles coentreprises avec des compagnies aériennes, ouvert cinq nouveaux emplacements de formation civile et réalisé l'acquisition et l'intégration de METI;
 - b. CAE a aussi conclu l'acquisition d'Oxford Aviation Academy, qui a été clôturée au cours de l'exercice 2013.
6. Réduire les coûts pour atténuer les pressions de la concurrence et des taux de change :
 - a. Le chef de la direction a procédé à la restructuration des coûts internes, ce qui a entraîné des économies permettant à CAE de compenser les pressions de la concurrence et des taux de change, et permis ainsi à CAE d'atteindre le BPA ciblé.

7. Accélérer le processus d'identification et de perfectionnement des dirigeants talentueux pour appuyer la stratégie de croissance :
- a. Le chef de la direction a atteint ou dépassé les cibles relatives au maintien en poste et aux mutations de dirigeants à grand potentiel, à l'augmentation du personnel de réserve pour les postes de hauts dirigeants et le recrutement de dirigeants clés pour les marchés mondiaux en croissance.
 - b. Le chef de la direction a mis en place un programme annuel de perfectionnement des dirigeants à l'interne, améliorant ainsi le perfectionnement des dirigeants à grand potentiel prêts à assumer de plus grandes responsabilités.

Le conseil a examiné en détail les réalisations de M. Parent par rapport aux objectifs qui lui avaient été fixés et a estimé qu'il les avait dépassés, comme il est indiqué plus haut. Pour l'exercice 2012, M. Parent a reçu une prime d'intéressement à court terme de 900 900 \$ qui a été établie selon les objectifs en matière de bénéfice par action, de croissance, du bilan et des flux de trésorerie, comme il est décrit à la rubrique « Primes annuelles d'intéressement à court terme », dont les objectifs ont été dépassés et qui a aussi tenu compte de ses autres réalisations. Le niveau atteint s'est élevé à 104 % de l'objectif de rendement prévu par le régime d'intéressement à court terme, composé à 75 % de son RICT. Le conseil a attribué au chef de la direction un taux de réalisation correspondant à 150 % de ses indicateurs de rendement clés personnels, composés à 25 % de son RICT. Le versement global de sa prime a représenté 115,5 % de la prime cible. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Primes annuelles d'intéressement à court terme ».

Régime d'intéressement à long terme

Le chef de la direction a droit à des attributions d'options d'achat d'actions et peut participer tant au régime de droits différés à la valeur d'actions de 2005 qu'au régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, selon un ratio établi à 40 % d'options, à 40 % de DNR et à 20 % de DLT 2005.

À l'exercice 2011, M. Parent s'est vu attribuer 91 099 DNR. L'attribution initiale d'options au moment de la nomination de M. Parent à titre de président et chef de la direction à l'exercice 2010 couvre une période de trois ans et équivaut à trois fois la valeur annuelle maximale de l'attribution d'options d'achat d'actions plus trois fois la valeur annuelle maximale de l'attribution de DLT 2005. En raison de cette attribution initiale, aucune autre option ni aucun autre DLT 2005 ne sera attribué à M. Parent jusqu'à ce que la prime annuelle d'intéressement à long terme 2014 lui soit versée. La prime de M. Parent a été établie afin d'harmoniser au mieux ses intérêts avec l'appréciation de la valeur des actions, et elle comporte davantage de risques pour lui en raison de sa renonciation pour trois ans aux attributions de DLT 2005. Jusqu'à l'exercice 2014, les DNR seront attribués chaque année au président et chef de la direction selon une pondération de 40 % de sa valeur cible du régime d'intéressement à long terme.

AUTRES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

La rémunération des autres hauts dirigeants visés est établie conformément à la philosophie et à la politique des salaires de CAE et est examinée et approuvée tous les ans par le comité des ressources humaines du conseil d'administration, sur recommandation du chef de la direction. Les données de référence montrent que la rémunération totale directe (salaire de base, intéressement à court et à long terme et autre rémunération) entre dans le cadre de la politique de rémunération de CAE et se situe généralement entre le point médian et le troisième quartile (75^e percentile) du groupe de référence indiquant le rendement de la Société et de ces hauts dirigeants visés. Le comité des ressources humaines approuve aussi la prime d'intéressement à court terme cible et la prime d'intéressement à long terme cible, notamment le montant précis des options qui seront émises aux hauts dirigeants visés aux termes du régime d'options des employés. Pour plus de détails sur les facteurs pris en considération pour le calcul de la rémunération des hauts dirigeants visés, notamment en ce qui concerne les attributions à base d'options, voir « Analyse de la rémunération – Objectif général en matière de rémunération » et « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération ». Voir aussi « Rémunération » à l'Annexe A.

Les objectifs de chacun des hauts dirigeants visés ont été fixés au début de l'exercice 2012. Tous les hauts dirigeants visés et les autres hauts dirigeants de CAE partagent les mêmes cibles financières indiquées dans les objectifs financiers du régime d'intéressement à court terme du chef de la direction (75 % de la cible RICT). Parmi les autres cibles des hauts dirigeants visés, on trouve :

M. Roberts :

- a dépassé tous les objectifs financiers du secteur Civil
- a dépassé les prises de commandes cibles pour les produits de simulation et les commandes de formation aéronautique de plus de un milliard de dollars
- a continué de développer la stratégie relative aux constructeurs minimisant les menaces de la concurrence et améliorant les perspectives de croissance de CAE
- a conclu 3 nouveaux accords de partenariat de formation et de services avec des compagnies aériennes sur les marchés émergents

M. Gagné :

- a obtenu d'importants gains d'intégration de services de formation, notamment le Centre de formation multifonctionnel Brunei ainsi que les programmes C-130 de Malaisie et KC-135 de l'USAF
- a pris des mesures appropriées pour réduire les coûts et la taille du personnel pour compenser la cible des prises de commandes « étirées » qui n'a pas été atteinte
- a signé des accords de partenariat clés avec General Atomics (Justas UAV) ainsi que General Dynamics et KMW (programmes terrestres des Forces canadiennes)
- n'a pas complètement atteint les cibles de prises de commandes, de revenus et de résultats d'exploitation dans l'environnement difficile du secteur Militaire lié aux budgets gouvernementaux. A atteint la cible des flux de trésorerie disponibles

M. Lefebvre :

- a fourni son leadership et son soutien pour que la Société atteigne la plupart de ses objectifs financiers
- a pris un rôle de leadership en ce qui concerne les mesures de réduction des coûts de l'exercice 2012
- a restructuré le système de gestion intégré (ERP) avec les dépenses inférieures au budget de l'exercice 2012 et l'a positionné pour la mise en œuvre au troisième trimestre de l'exercice 2013

M. Leontidis :

- a dirigé avec succès les acquisitions de METI et d'HAPTICA
- a atteint ou dépassé les prises de commandes de produits de la part de la Chine, ainsi que les plans de croissance des profits de la coentreprise avec China Southern
- a atteint les objectifs financiers du secteur Mines et mis en place une stratégie et une équipe de leadership
- en partenariat avec les chefs d'unités d'exploitation, a produit le plan stratégique de CAE

Tous les détails des cibles des hauts dirigeants visés ne sont pas indiqués étant donné l'effet négatif possible que cela pourrait avoir pour CAE sur plan concurrentiel.

En plus d'avoir été régulièrement examiné par le chef de la direction au cours de l'exercice, le rendement des hauts dirigeants visés a été comparé à ces objectifs à la fin de l'exercice 2012. L'évaluation du rendement a été faite par le chef de la direction et examinée en détail par le comité des ressources humaines. Pour l'exercice 2012, il a été établi que MM. Roberts, Gagné, Lefebvre et Leontidis avaient atteint ou dépassé leurs objectifs respectifs, et ils ont reçu une prime représentant entre 106 % et 128 % (dans le dernier cas, en raison du rendement cible supérieur aux indicateurs de rendement clés personnels) de leur prime cible.

Le tableau suivant présente les diverses primes cibles et les divers maxima pour les hauts dirigeants visés. Les maxima et primes cibles, ainsi que le paiement réel obtenu pour l'exercice 2012, sont présentés en pourcentage du salaire :

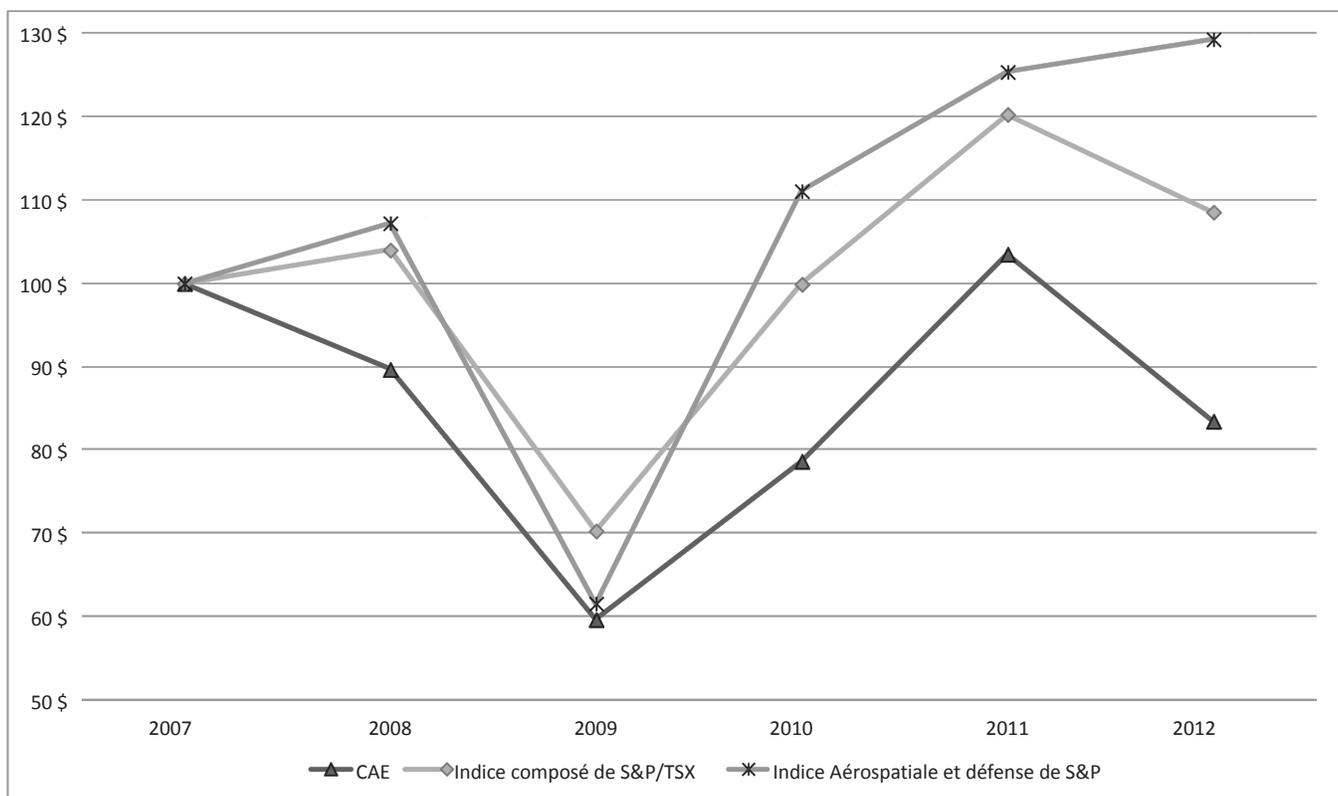
FONCTION	CIBLE %	MAXIMUM %	RÉSULTAT RÉEL %
Président et chef de la direction	100	200	115,5
Chef de la direction financière	65	130	70
Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Civil	65	130	84
Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Militaire	65	130	69
Vice-président exécutif	55	110	64

Graphique du rendement

Le graphique qui suit compare le rendement cumulé des actions ordinaires et les rendements cumulés de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice Aérospatiale et défense de S&P (un indice regroupant des sociétés américaines cotées à la bourse qui exercent leurs activités dans les secteurs de marché de CAE) sur la période de cinq ans débutant le 31 mars 2007.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF SUR CINQ ANS DE CAE INC. PAR RAPPORT À L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX ET À L'INDICE AEROSPATIALE ET DÉFENSE DE S&P

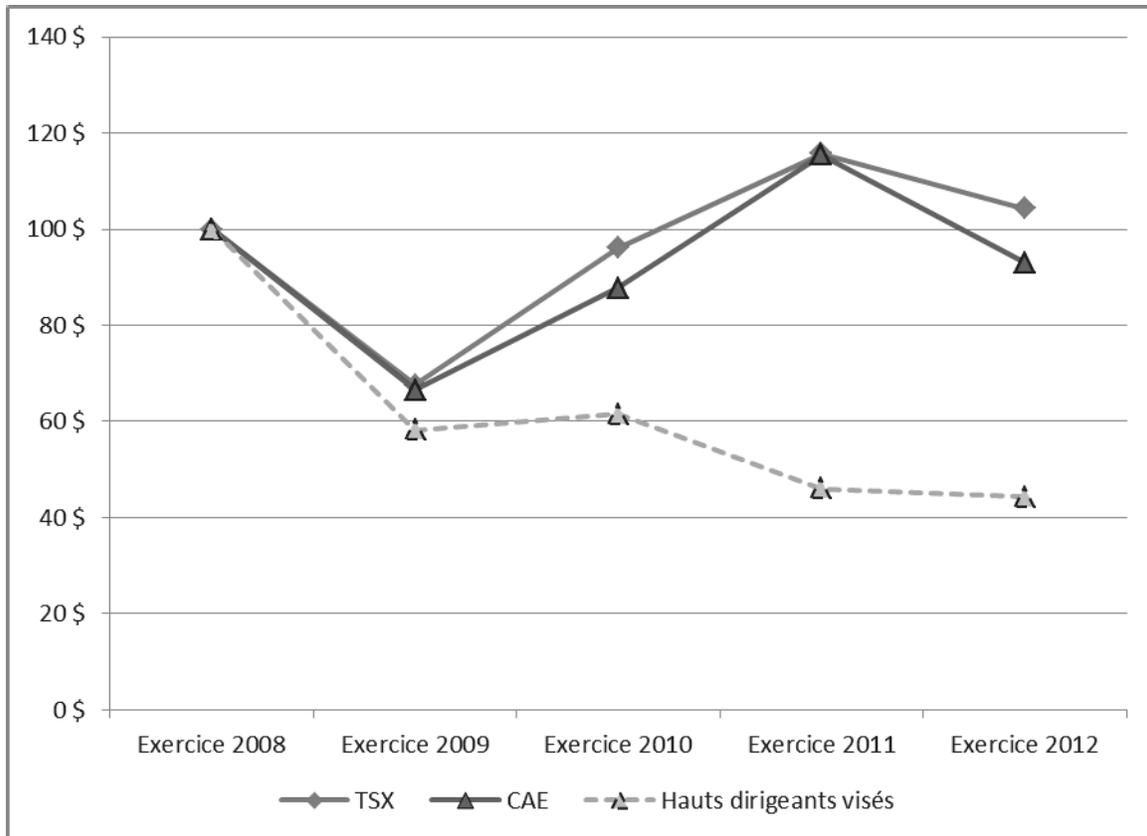
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CAE inc.	100 \$	90 \$	60 \$	79 \$	104 \$	83 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	104 \$	70 \$	100 \$	120 \$	109 \$
Indice Aérospatiale et défense de S&P	100 \$	107 \$	62 \$	111 \$	125 \$	129 \$



On pose l'hypothèse d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires échangées à la Bourse de Toronto le 31 mars 2007. Les valeurs sont calculées en date du dernier jour de bourse du mois de mars au cours des années indiquées et tirées de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice Aérospatiale et défense de S&P, qui sont fondées sur l'hypothèse du réinvestissement des dividendes.

CORRÉLATION AVEC LA RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT

Le tableau suivant compare la rémunération des hauts dirigeants visés avec le rendement des actions ordinaires de CAE et le graphique du rendement global cumulatif ci-dessus (uniquement pour les exercices 2008 à 2012), compte tenu de la rémunération totale des hauts dirigeants visés figurant à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau sommaire de la rémunération ».



La rémunération totale des hauts dirigeants visés n'est pas expressément fondée sur le rendement des actions ordinaires de CAE à la TSX étant donné les faits suivants : (i) les salaires de base sont rajustés pour refléter l'étendue respective des responsabilités, de l'expérience et de la contribution des hauts dirigeants visés au succès de CAE, ainsi que l'évolution des pratiques de rémunération des sociétés canadiennes et américaines des groupes de comparaison; (ii) les primes annuelles sont attribuées en fonction du rendement des paramètres financiers de CAE qui déterminent la valeur actionnariale; (iii) les attributions aux termes du RILT sont exprimées en pourcentage du salaire de base établi selon le niveau du poste. En plus du rendement opérationnel de CAE, le cours des actions ordinaires dépend de facteurs externes indépendants de la volonté de CAE et des hauts dirigeants visés. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération totale des hauts dirigeants visés inclut une période de chevauchement entre les deux chefs de la direction et le nouveau chef de la direction a reçu une attribution d'options et de DDVA sur trois ans que nous avons normalisée pour les besoins de ce graphique en répartissant la valeur de l'attribution sur la période de trois ans. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de M. Raquepas a été incluse jusqu'au 26 mai 2011, à l'exclusion de son indemnité de départ. Néanmoins, la tendance de la rémunération totale des hauts dirigeants visés est semblable à la tendance du cours des actions ordinaires de CAE.

Corrélation avec la rémunération au rendement	2012	2011	2010
Capitalisation boursière (au 31 mars)	2,642 G\$	3,310 G\$	2,545 G\$
Rendement des capitaux propres	18,2 %	13,8 %	12,4 %
Rendement total pour les actionnaires – taux de croissance annuel composé triennal	9,7 %	5,2 %	(13,3 %)
Bénéfice dilué par action	0,70 \$	0,66 \$	0,56 \$
Bénéfice dilué par action compte non tenu de la restructuration	0,70 \$	0,66 \$	0,66 \$

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Étant donné la pondération considérable des primes d'intéressement à long terme et la nature de ces primes, c'est seulement avec le temps que nous pouvons évaluer l'efficacité de notre approche en matière de rémunération au rendement et mesurer l'harmonisation entre la rémunération des hauts dirigeants visés et le rendement obtenu par nos actionnaires. Le tableau suivant compare la rémunération totale des hauts dirigeants visés, présentée historiquement, avec la valeur réelle réalisée au fil des années.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	RÉMUNÉRATION DIVULGUÉE MOINS LA VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ¹	RÉMUNÉRATION RÉALISÉE RÉELLE ² au 30 mars 2012
M. Parent	2012	2 607 190 \$	1 771 576 \$
Président et chef de la direction	2011	2 607 582 \$	1 708 435 \$
	2010	6 697 262 \$	1 921 453 \$
	2009	2 312 696 \$	1 467 027 \$
	2008	2 148 875 \$	1 357 389 \$
	Total	16 373 605 \$	8 225 880 \$
J. Roberts	2012	1 946 723 \$	1 025 459 \$
Président de groupe Produits de simulation, formation et services associés – Civil	2011	2 135 401 \$	1 067 298 \$
	2010	2 722 496 \$	2 029 462 \$
	2009	2 241 068 \$	1 395 399 \$
	2008	2 170 272 \$	1 378 786 \$
	Total	11 215 960 \$	6 896 404 \$
M. Gagné	2012	1 509 811 \$	797 617 \$
Président de groupe Produits de simulation, formation et services associés – Militaire	2011	1 724 313 \$	858 024 \$
	2010	1 317 467 \$	1 095 086 \$
	2009	1 063 626 \$	849 359 \$
	2008	977 880 \$	713 143 \$
	Total	6 593 097 \$	4 313 230 \$
N. Leontidis	2012	1 059 153 \$	605 674 \$
Vice-président exécutif Stratégie et développement des affaires	2011	1 039 653 \$	588 405 \$
	2010	892 578 \$	626 207 \$
	2009	932 754 \$	666 576 \$
	2008	1 007 494 \$	733 813 \$
	Total	4 931 632 \$	3 220 676 \$

1. Total du salaire de base, des primes annuelles versées, des autres éléments de rémunération et de la valeur des attributions à base d'actions et de celles à base d'options au cours de l'exercice, conformément à la circulaire
2. Total du salaire de base, des primes annuelles versées, des autres éléments de rémunération, du gain tiré de l'exercice d'options pendant la période, de la valeur de paiement des DNR et de la valeur marchande actuelle des DDVA

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

Tableau sommaire de la rémunération

Le premier tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices terminés le 31 mars 2012 par le chef de la direction, le chef de la direction financière, l'ancien chef de la direction financière, et les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés qui étaient chargés d'élaborer des politiques et qui agissaient à titre de hauts dirigeants de CAE ou de ses filiales au 31 mars 2012 (collectivement, les « hauts dirigeants visés »).

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS ¹	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ²	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT AUTRE QU'À BASE D'ACTIONS		VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ⁴	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁵	RÉMUNÉRATION TOTALE
					RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT ANNUELS ³	RÉGIMES D'INTÉRESSE- MENT À LONG TERME			
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
M. Parent ⁶ Président et chef de la direction	2012	770 833	835 614	0	900 900	0	431 000	99 843	3 038 190
	2011	714 167	899 147	0	900 000	0	396 000	94 268	3 003 582
	2010	598 846	754 151	4 292 305	1 000 000	0	591 000	51 960	7 288 262
S. Lefebvre ⁷ Chef de la direction financière	2012	288 300	284 519	141 168	210 600	0	168 000	54 957	1 147 543
	2011	222 600	76 623	32 329	91 741	0	61 000	38 539	522 832
	2010	205 962	57 517	26 966	95 752	0	40 000	34 324	460 521
A. Raquepas ⁸ Ancien vice-président, Finances et chef de la direction financière	2012	64 178	0	0	0	0	208 000	2 606 504	2 878 682
	2011	389 550	527 797	225 227	267 102	0	121 000	72 964	1 603 640
	2010	363 865	399 697	190 850	314 645	0	68 000	54 703	1 391 760
J. Roberts Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Civil	2012	499 667	615 746	305 518	418 496	0	175 000	107 296	2 121 723
	2011	479 167	810 300	345 653	393 664	0	153 000	106 617	2 288 401
	2010	451 154	619 490	295 864	1 282 201	0	109 000	73 787	2 831 496
M. Gagné Président de groupe, Produits de simulation, formation et services associés – Militaire	2012	426 667	475 876	236 318	296 244	0	217 000	74 706	1 726 811
	2011	393 333	671 058	286 383	298 848	0	210 000	74 691	1 934 313
	2010	354 952	387 857	185 153	333 072	0	127 000	56 433	1 444 467
N. Leontidis Vice-président exécutif, Stratégie et Développement des affaires	2012	327 368	302 969	150 510	209 633	0	121 000	68 673	1 180 153
	2011	312 191	316 274	134 974	213 408	0	85 000	62 806	1 124 653
	2010	296 310	203 431	97 229	232 935	0	61 000	62 673	953 578

1 Représente la valeur des attributions à base d'actions effectuées dans le cadre du régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte et du RDLT 2005, valeur établie à la juste valeur à la date de l'attribution conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il faut noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, sera différente. La valeur de chaque DLT est établie au cours de clôture des actions de CAE à la date de l'attribution. La valeur de chaque DNR est calculée au moyen de simulations stochastiques du rendement du cours des actions et se situe généralement entre 55 % et 100 % du cours de clôture des actions à la date de l'attribution, selon le critère de rendement de l'attribution d'après les hypothèses suivantes. Le modèle Black-Scholes ajusté sert à évaluer correctement les dispositions particulières des DNR. Il est bien connu et accepté, et est couramment utilisé dans l'industrie pour évaluer la valeur des DNR grâce à sa méthode simple et à la précision des résultats. Le modèle Black-Scholes prévoit implicitement que le cours d'une action (et la fluctuation de la valeur de l'indice dans le cas des DDVA-ILT de CAE) varie de manière stochastique, c'est-à-dire de manière aléatoire.

	2012	2011	2010
Volatilité prévue du titre CAE	36,13 %	38,4 %	36,4 %
Volatilité prévue de l'indice	s.o.	s.o.	31,4 %
Taux d'intérêt sans risque	2,25 %	2,0 %	2,0 %
Corrélation entre le titre CAE et l'indice	s.o.	s.o.	0,47

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

- 2 Représente la valeur des attributions à base d'options qui sont effectuées aux termes du régime d'options des employés, valeur établie à la juste valeur à la date de l'attribution conformément au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il faut noter que la valeur réelle reçue, le cas échéant, sera différente. La valeur de chaque option est établie à l'aide du modèle Black Scholes d'après les hypothèses suivantes :

	2012	2011	Août 2010	Mai 2010
Taux de dividende	1,28 %	1,26 %	1,41 %	1,70 %
Volatilité prévue	34,0 %	35,3 %	36,0 %	36,0 %
Taux d'intérêt sans risque	2,32 %	2,38 %	2,35 %	3,0 %
Durée prévue des options	5	4	4	4
Valeur Block-Scholes	36,32 %	35,29 %	34,60 %	34,55 %

- 3 Représente la prime du régime d'intéressement à court terme acquise au cours de chaque exercice et payée au premier trimestre de l'exercice suivant. Le montant indiqué pour M. Roberts en 2010 inclut le versement de 892 075 \$ selon le plan de rétention des présidents de groupe décrit à la rubrique « Primes annuelles d'intéressement à court terme ».
- 4 Correspond à la valeur rémunératoire indiquée dans le tableau du régime à prestations déterminées et comprend le coût des services rendus ainsi que l'effet de l'augmentation du revenu excédant les hypothèses actuarielles.
- 5 Représente les autres frais liés aux avantages et allocations payés par CAE, et comprend entre autres les locations ou les allocations de voiture ainsi que les frais d'utilisation de voiture, un compte de frais pour soins de santé, des frais d'adhésion à des clubs ainsi que les montants versés à l'égard de la participation des hauts dirigeants visés au régime d'achat d'actions des employés de CAE. Pour M. Parent, le montant indiqué en 2012 comprend 11 703 \$ en frais d'automobile, 23 125 \$ en cotisations de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés et 31 683 \$ en équivalents de dividendes réinvestis dans des DDVA-ILT. Pour M. Lefebvre, le montant indiqué en 2012 comprend 23 065 \$ en frais d'automobile, 8 649 \$ en cotisations de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés et 4 949 \$ en équivalent de dividendes réinvestis dans des DDVA-ILT. Le montant indiqué pour M. Roberts en 2012 comprend 22 067 \$ en frais d'automobile, 14 990 \$ en cotisations de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés et 50 487 \$ en équivalents de dividendes réinvestis dans des DDVA-ILT. Pour M. Raquepas, le montant indiqué en 2012 comprend une indemnité de départ de 1 436 101 \$ couvrant le salaire de base, les primes et les avantages indirects de 24 mois, une somme forfaitaire de 120 000 \$ versée en janvier 2012 pour les services de consultation fiscale fournis à la Société après sa cessation d'emploi, 664 461 \$ de droits à des attributions à base d'actions et à base d'options acquis entre le 26 mai 2011 et le 26 mai 2012 ainsi qu'une somme forfaitaire de 350 000 \$ qui sera versée le 26 mai 2013 si certaines obligations contractuelles sont respectées. Le montant indiqué pour M. Gagné en 2012 comprend 18 270 \$ en frais d'automobile et 26 344 \$ en équivalents de dividendes réinvestis dans des DDVA-ILT. Le montant indiqué pour M. Leontidis en 2012 comprend 22 850 \$ en frais d'automobile, 9 821 \$ en cotisations de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés et 25 815 \$ en équivalents de dividendes réinvestis dans des DDVA-ILT.
- 6 La valeur des attributions à base d'options versées en 2010 au président et chef de la direction inclut son attribution initiale de 1 465 400 options, ce qui correspond, en ce qui le concerne, à trois années d'attributions d'options et de DLT 2005 (voir « Établissement de la rémunération des hauts dirigeants visés en 2012 – Président et chef de la direction »).
- 7 M. Lefebvre a été nommé chef de la direction financière le 27 mai 2011.
- 8 M. Raquepas a quitté CAE le 26 mai 2011.

SALAIRE

Le salaire gagné par chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice 2012 correspond aux politiques de rémunération de CAE énoncées à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération ».

ATTRIBUTIONS DE DNR, DE DLT ET D'OPTIONS

Pour de plus amples renseignements sur les formules utilisées pour calculer les attributions de DNR, de DLT et d'options aux termes de notre régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, de notre régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme pour l'exercice 2005 et le régime d'options des employés, voir « Régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte », « Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme » et « Options d'achat d'actions » à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

RÉMUNÉRATION AUX TERMES DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL

Les montants indiqués dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » du tableau sommaire de la rémunération correspondent à ceux versés aux termes du régime d'intéressement annuel en ce qui concerne l'exercice 2012. Le montant de la prime versée à chaque haut dirigeant visé est de 75 % selon le pourcentage de prime, qui est établi en fonction de l'atteinte par CAE d'objectifs financiers liés au bénéfice par action, au ratio valeur comptable des commandes/ventes, au rendement du capital investi, multiplié par son salaire et 25 % selon ses objectifs individuels de rendement. Voir « Analyse de la rémunération – Primes annuelles d'intéressement à court terme » pour de plus amples renseignements.

Attributions en vertu de régimes d'intéressement

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements concernant les options et les actions attribuées aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2012 et en circulation le 31 mars 2012, ainsi que la valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de cet exercice pour ces attributions en vertu de régimes d'intéressement.

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

ATTRIBUTIONS À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012

NOM	TYPE D'ATTRIBUTION	DATE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE DE TITRES, D'UNITÉS OU D'AUTRES DROITS	DATE DE PAIEMENT OU D'EXPIRATION	COURS DE L'ACTION À LA DATE DE L'ATTRIBUTION ⁴	RENDEMENT OU ACQUISITION
M. Parent	DNR ¹	24-05-2011	64 130	24-05-2014	12,64	Note 1
	DLT ²	-	Néant	-	-	-
	Option d'achat d'actions ³	-	Néant	-	-	-
S. Lefebvre	DNR ¹	24-05-2011	14 700	24-05-2014	12,64	Note 1
	DLT ²	24-05-2011	7 350	Expiration	12,64	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	24-05-2011	40 800	24-05-2018	12,64	Note 3
A. Raquepas ⁵	DNR ¹	24-05-2011	Néant	24-05-2014	12,64	Note 1
	DLT ²	24-05-2011	Néant	Expiration	12,64	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	24-05-2011	Néant	24-05-2018	12,64	Note 3
J. Roberts	DNR ¹	24-05-2011	31 810	24-05-2014	12,64	Note 1
	DLT ²	24-05-2011	15 910	Expiration	12,64	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	24-05-2011	88 300	24-05-2018	12,64	Note 3
M. Gagné	DNR ¹	24-05-2011	24 590	24-05-2014	12,64	Note 1
	DLT ²	24-05-2011	12 290	Expiration	12,64	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	24-05-2011	68 300	24-05-2018	12,64	Note 3
N. Leontidis	DNR ¹	24-05-2011	15 650	24-05-2014	12,64	Note 1
	DLT ²	24-05-2011	7 830	Expiration	12,64	Note 2
	Option d'achat d'actions ³	24-05-2011	43 500	24-05-2018	12,64	Note 3

- Attributions de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte aux termes du RDNR 2012 fondé sur le rendement (voir « Analyse de la rémunération » pour plus de détails). Aux termes de ce régime, 1/6 des droits attribués peuvent être acquis en mai 2012, en mai 2013 et en mai 2014, respectivement, et 1/2 des droits attribués peuvent être acquis en mai 2014, sous réserve du rendement total pour les actionnaires de CAE par rapport au rendement total de l'IDA de S&P (le « **résultat relatif du rendement total pour les actionnaires** ») pour une période d'un an ou de trois ans, selon le cas. Selon le résultat relatif du rendement total pour les actionnaires, le taux cible des droits attribués sera multiplié par un pourcentage variant de 0 % à 150 % pour le rendement commençant au deuxième quartile et jusqu'à l'atteinte du quatrième quartile. Les droits à la valeur d'actions de négociation restreinte acquis seront versés en fonction du cours de l'action moyen pendant les 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition finale des droits visés par l'attribution.
- Attributions de droits différés à la valeur d'actions aux termes du RDLT 2005 (voir « Analyse de la rémunération » pour plus de détails). Aux termes de ce régime, les droits acquis seront payés après la cessation d'emploi du haut dirigeant en fonction du cours des actions ordinaires à cette étape. Les droits sont acquis sur cinq ans; l'acquisition par anticipation est rare (invalidité à long terme, retraite, offre publique d'achat ou décès). Des équivalents de dividendes sont versés sur les DLT 2004 et 2005 sous forme de droits supplémentaires.
- Attributions d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options des employés (voir « Analyse de la rémunération » pour plus de détails). Aux termes de ce régime, des options, dont le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré par action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, ont été attribuées. À chacun des quatre premiers anniversaires de l'attribution, 25 % de l'attribution est acquise et peut être exercée.
- Le cours de l'action à la date d'attribution correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant l'attribution.
- M. Raquepas a quitté CAE le 26 mai 2011 et n'a pas obtenu d'attributions à base de titres au cours de l'exercice 2012.

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET D' OPTIONS EN CIRCULATION

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS ¹	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ²	NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ³	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁴	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS NON PAYÉES NI DISTRIBUÉES
		\$		\$		\$	\$
M. Parent	1 465 400	7,60	11-08-2015	3 854 002			
	189 600	7,29	18-05-2015	557 424			
	117 800	13,18	19-05-2014	-			
	96 640	14,10	03-06-2013	-			
Total				4 411 426	171 510	1 754 548	2 488 497

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS ¹	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ²	NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS D' ACTIONS DON'T LES DROITS PAS ÉTÉ ACQUIS ³	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DON'T LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁴	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS NON PAYÉES NI DISTRIBUÉES
		\$		\$		\$	\$
S. Lefebvre	40 800	12,65	24-05-2018	–			
	12 000	9,55	17-05-2016	8 160			
	14 200	7,29	18-05-2015	41 748			
	10 800	13,18	19-05-2014	–			
	8 740	14,10	03-06-2013	–			
Total				49 908	30 091	307 828	239 855
A. Raquepas ⁵				Néant			
Total					Néant	Néant	Néant
J. Roberts	88 300	12,65	24-05-2018	–			
	128 300	9,55	17-05-2016	87 244			
	155 800	7,29	18-05-2015	458 052			
	117 800	13,18	19-05-2014	–			
	96 640	14,10	03-06-2013	–			
Total				545 296	155 076	1 586 431	2 938 315
M. Gagné	68 300	12,65	24-05-2018	–			
	79 725	9,55	17-05-2016	54 213			
	48 750	7,29	18-05-2015	143 325			
	40 300	13,18	19-05-2014	–			
	31 300	14,10	03-06-2013	–			
Total				197 538	110 804	1 133 528	1 490 841
N. Leontidis	43 500	12,65	24-05-2018	–			
	50 100	9,55	17-05-2016	34 068			
	51 200	7,29	18-05-2015	150 528			
	38 700	13,18	19-05-2014	–			
	31 900	14,10	03-06-2013	–			
Total				184 596	61 766	631 868	1 526 340

- 1 Les options attribuées aux termes du régime d'options des employés avant l'exercice 2009 l'ont été avec un prix d'exercice égal au cours de clôture par action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant la date de l'attribution et les options attribuées aux termes du régime d'options des employés depuis l'exercice 2009 l'ont été avec un prix d'exercice égal au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant l'attribution des options.
- 2 Les options sont dans le cours si la valeur marchande des actions ordinaires visées par elles est supérieure à leur prix d'exercice. La valeur indiquée est égale à l'excédent, le cas échéant, du cours de clôture des actions ordinaires le 31 mars 2012 (10,23 \$) sur le prix d'exercice de l'option. La valeur réelle réalisée sera fondée sur la valeur dans le cours réelle à l'exercice des options, le cas échéant. Les droits liés aux options sont acquis à raison de 25 % par an, à compter d'un an après la date de l'attribution.
- 3 Représente le nombre total de droits qui n'ont pas atteint toutes les conditions de rendement ou d'emploi pour le paiement.
- 4 La valeur du paiement est établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires le 31 mars 2012 (10,23 \$) pour les DLT et d'après la valeur de 10,23 \$ pour les attributions de DNR payables respectivement en mai 2013 et en mai 2014. Les DNR qui pourraient être acquis en mai 2012 sont exclus de ce tableau étant donné qu'ils n'ont pas atteint les mesures de rendement et qu'ils n'ont pas été payés.
- 5 Dans le cadre du contrat relatif au départ conclu avec M. Raquepas le 26 mai 2011, CAE a permis que l'acquisition de tous les droits aux attributions à base de titres continue jusqu'au 26 mai 2012. La valeur des options, des DLT et des DNR dont les droits sont devenus acquis au cours de l'exercice 2012 et avant le 27 mai 2011 est indiquée dans le tableau « Attributions en vertu de régimes d'intéressement – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice ». La valeur, à la date d'acquisition des droits, des options, des DLT et des DNR dont les droits sont devenus acquis après le 26 mai 2011 jusqu'au 26 mai 2012 et dont les droits n'auraient pas été acquis autrement est comprise dans l'indemnité de départ indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération sous la colonne « Autre rémunération ».

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

ATTRIBUTIONS EN VERTU DE RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2012 dans le cadre des régimes d'intéressement.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ²	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT AUTRE QU'À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ³
	\$	\$	\$
M. Parent	1 389 966	1 202 972	900 900
S. Lefebvre	27 946	105 106	210 600
A. Raquepas	196 736	269 243	0
J. Roberts	303 966	1 088 744	418 496
M. Gagné	210 705	644 870	296 244
N. Leontidis	106 142	373 628	209 633

- La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2012, valeur qui comprend généralement la tranche des options attribuées au cours des quatre derniers exercices et dont les droits ont été acquis dans l'année. Les gains éventuels correspondent à l'excédent, le cas échéant, du cours de clôture des actions ordinaires à chacune des dates d'acquisition des droits liés aux options au cours de l'exercice 2012 sur le prix d'exercice. La valeur réelle réalisée, le cas échéant, sera différente et fondée sur le cours des actions ordinaires à la date d'exercice réelle.
- La valeur des droits acquis au cours de l'exercice 2012 est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à chacune des dates d'acquisition des droits relatifs au régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme et le 31 mars 2012, soit la date du résultat du rendement, pour les DNR. Cela comprend généralement la tranche des droits qui ont été attribués, aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme – 2005, au cours des cinq derniers exercices et qui ont été acquis dans l'année où le paiement est reporté à la cessation d'emploi et le nombre de DNR dont les droits auront été acquis au 19 mai, lorsque les critères de rendement ont été remplis.
- La prime d'intéressement gagnée au cours de l'exercice 2012 a été payée au premier trimestre de l'exercice 2013 aux termes du régime d'intéressement annuel à court terme.

Conventions de retraite

Les hauts dirigeants visés et les hauts dirigeants clés participent au régime de retraite désigné ainsi qu'au régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite désigné est un régime à prestations déterminées auquel seule CAE cotise. Les sommes payables en vertu de ces régimes sont établies en fonction de la « moyenne du revenu annuel », qui est basée sur la période de 60 mois consécutifs où la rémunération en salaire de base et en primes d'intéressement à court terme a été la plus élevée.

Le régime de retraite complémentaire prévoit le versement de prestations de retraite à l'âge normal de retraite de 65 ans, de sorte que le total des prestations payables aux termes des régimes de retraite de CAE donne droit à une prestation annuelle égale à 2 % de la moyenne du revenu annuel (soit les montants moyens les plus élevés sur cinq ans du salaire et de la rémunération réelle d'intéressement à court terme, pour les hauts dirigeants visés autres que le chef de la direction, de chaque année de service ouvrant droit à pension, dans la mesure où les lois fiscales canadiennes ne limitent pas les montants versés à partir d'un régime de retraite enregistré). La rémunération d'intéressement à court terme du président et chef de la direction utilisée pour déterminer son revenu annuel moyen correspond à la prime cible. Sa prestation de retraite annuelle maximale se limite à 1 050 000 \$. Les hauts dirigeants peuvent prendre leur retraite de la Société à partir de l'âge de 60 ans et ont droit à la totalité des prestations. Les prestations figurant dans le tableau ne sont pas assujetties à des déductions aux fins des prestations de sécurité sociale ou des sommes compensatoires comme les prestations provenant du régime de pension du Canada ou de la Régie des rentes du Québec.

Les prestations payables aux termes du régime de retraite complémentaire sont payées directement par CAE. CAE est obligée de financer le régime de retraite complémentaire pour les hauts dirigeants, ou de garantir le paiement des prestations prévues par celui-ci, au moment de la retraite. CAE a choisi de fournir une garantie en obtenant au nom des hauts dirigeants retraités des lettres de crédit pour un fonds en fiducie créé à l'intention des hauts dirigeants qui ont pris leur retraite. CAE a garanti les prestations de retraite des hauts dirigeants visés et de certains hauts dirigeants clés par une lettre de crédit pour un fonds en fiducie créé à l'intention des hauts dirigeants.

CAE n'accorde généralement pas d'années décomptées supplémentaires aux termes de ses régimes de retraite. La réception de prestations de retraite aux termes du régime de retraite complémentaire est conditionnelle au respect d'un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation.

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

TABLEAU DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau qui suit décrit les années décomptées ouvrant droit à pension et la valeur actualisée des prestations accumulées des hauts dirigeants visés au 31 mars 2012 aux termes du régime de retraite désigné et du régime de retraite complémentaire dans le cadre de leur retraite.

NOM	NOMBRE D'ANNÉES DÉCOMPTÉES	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ¹	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ²	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ³
		AU 31 MARS 2011	À 65 ANS				
		\$	\$				
M. Parent ⁴	7,17	190 100	656 000	2 232 000	431 000	815 000	3 478 000
S. Lefebvre	7,00	50 600	273 000	454 000	168 000	245 000	867 000
A. Raquepas ⁵	10,67	170 000	170 000	1 257 000	208 000	(70 000)	1 395 000
J. Roberts	8,92	173 800	370 000	1 317 000	175 000	449 000	1 941 000
M. Gagné	11,08	146 100	272 000	1 452 000	217 000	310 000	1 979 000
N. Leontidis	12,00	133 000	271 000	1 088 000	121 000	381 000	1 590 000

- La variation de l'obligation au titre des prestations qui est attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus et l'augmentation du revenu, supérieur ou inférieur aux hypothèses. Le coût des services rendus est la valeur estimative des prestations constituées au cours de l'année civile.
- La variation de l'obligation au titre des prestations qui est attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend les intérêts, la variation des hypothèses ainsi que des gains et pertes autres que la différence dans le revenu et la hausse du taux d'actualisation permettant d'évaluer la valeur des régimes de retraite ayant réduit l'obligation au titre des prestations constituées.
- Les valeurs actualisées des prestations accumulées indiquées dans le tableau ci-dessus sont calculées conformément aux hypothèses employées aux fins de communication de l'information financière. Voir la note 15 des états financiers consolidés de CAE pour l'exercice terminé le 31 mars 2012. La valeur actualisée totale des prestations accumulées indiquée dans nos états financiers est calculée conformément aux PCGR canadiens.
- CAE s'est entendue avec M. Parent pour l'indemniser de la perte de certains droits à pension dont il bénéficiait chez son ancien employeur. Cette obligation diminue avec l'augmentation des droits à pension de M. Parent auprès de CAE, et devrait cesser dans plusieurs années.
- La variation de la rémunération comprend un montant de 239 100 \$ pour M. Raquepas en raison de deux années décomptées au régime spécial de retraite anticipée au moment de son départ en mai 2011.

Pour de plus amples renseignements sur le régime de retraite désigné et le régime de retraite complémentaire, voir « Analyse de la rémunération – Indemnités de départ et en cas de changement de contrôle ».

Indemnités de départ et en cas de changement de contrôle

INDEMNITÉS DE DÉPART

Les divers programmes de rémunération applicables aux hauts dirigeants visés contiennent aussi différentes dispositions applicables à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle de CAE. CAE n'a pas de politique officielle d'indemnité de départ en cas de cessation d'emploi, mais elle donne les indemnités et prestations de départ exigées par la loi.

CAE a conclu avec huit hauts dirigeants, dont les hauts dirigeants visés, des contrats aux termes desquels elle leur versera une prestation de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de CAE s'il est expressément ou implicitement mis fin à l'emploi du haut dirigeant (congédiement déguisé) sans motif valable dans les deux ans suivant le changement de contrôle. Dans un tel cas, le haut dirigeant a droit à 24 mois de rémunération annuelle (salaire, régime d'intéressement à court terme, prime et avantages sociaux, payables en une somme forfaitaire), au paiement de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme, à l'acquisition immédiate des années de services supplémentaires décomptées pour les régimes de pension ou de retraite, à l'acquisition de la totalité des droits aux options qui sont acquis dans les deux ans suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission du haut dirigeant et à la prolongation de la période d'exercice des options pour permettre au dirigeant d'exercer ces options dans les 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ou de démission.

Aux fins qui précèdent, on entend par changement de contrôle tout événement par suite duquel ou après lequel une personne a la propriété véritable ou le contrôle de titres conférant 35 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de CAE; certains événements qui occasionnent un changement dans la composition de la majorité du conseil d'administration; et la vente d'éléments d'actif à une partie non membre du groupe de CAE à un prix supérieur ou égal à 50 % de la capitalisation boursière de CAE.

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

Le tableau qui suit résume la rémunération à laquelle les hauts dirigeants visés ont droit dans des cas précis de cessation d'emploi.

PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION	DÉMISSION	CESSATION D'EMPLOI INVOLONTAIRE	RETRAITE	CHANGEMENT DE CONTRÔLE ¹	CESSATION POUR UN MOTIF VALABLE
Intéressement à court terme annuel	Perdu	Paiement partiel en fonction du rendement	Paiement partiel en fonction du rendement	Deux fois la prime cible ou la prime moyenne sur trois ans, selon la plus élevée	Perdu
Options d'achat d'actions Acquisition de 25 % des droits liés aux options à chaque anniversaire	30 jours pour exercer les options dont les droits sont acquis	30 jours pour exercer les options dont les droits sont acquis	Exercice des options dont les droits sont acquis jusqu'à la date d'expiration; l'acquisition des droits liés aux options se poursuit et ces options doivent être exercées dans les 30 jours après la date d'acquisition	Tous les droits liés aux options deviennent acquis	30 jours pour exercer les options dont les droits sont acquis
Droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (attribués avant mai 2010) Acquisition de la totalité des droits à la fin de la troisième année	Tous les droits sont perdus	Les droits proportionnels au nombre d'années travaillées sont payés comme prévu, sous réserve des critères de rendement	Tous les droits sont payés comme prévu, sous réserve des critères de rendement	Tous les droits deviennent acquis et payables au cours de clôture à la date de changement de contrôle	Tous les droits sont perdus
Droits à la valeur d'actions de négociation restreinte (attribués depuis mai 2010) Acquisition de 1/6 de ces droits à chaque anniversaire et de la moitié des droits à la fin de la troisième année	Tous les droits sont perdus	Les droits acquis sont payés dans les 20 jours	Les droits acquis sont payés comme prévu, sous réserve du critère de rendement	Les droits non acquis seront acquis à 100 % ou, s'il est plus élevé, selon le multiple découlant du résultat relatif du rendement total pour les actionnaires à la date de changement de contrôle. Tous les droits acquis seront payables au cours de clôture à pareille date.	Tous les droits sont perdus
Droits différés à la valeur d'actions attribués avant avril 2004 Acquisition de 25 % de ces droits à chaque anniversaire	Tous les droits sont perdus	Les droits acquis sont payés	Tous les droits deviennent acquis	Tous les droits deviennent acquis	Tous les droits sont perdus
Droits différés à la valeur d'actions attribués depuis avril 2004 Acquisition de 20 % de ces droits à chaque anniversaire	Les droits acquis sont payés	Les droits acquis sont payés	Tous les droits deviennent acquis	Tous les droits deviennent acquis	Les droits acquis sont payés
Régime de retraite complémentaire	–	–	–	Acquisition immédiate et deux ans de service supplémentaire en cas de cessation d'emploi ²	–
Indemnités de départ	–	Indemnité de départ ³ en cas de cessation d'emploi ²	–	Indemnité de départ ⁴ en cas de cessation d'emploi ²	–

1 Le changement de contrôle est défini dans les contrats en cas de changement de contrôle conclus par CAE et chaque haut dirigeant visé. Le changement de contrôle peut être déclenché par un certain nombre d'événements, notamment l'acquisition par une personne de 20 % des droits de vote de CAE qui est accompagnée par un changement dans la composition du conseil, l'acquisition par une personne de 35 % des droits de vote de CAE ou l'acquisition d'actions représentant la moitié des titres de participation de CAE. Les programmes de rémunération ont diverses définitions des changements de contrôle, qui ont différents effets sur la rémunération. Les dispositions figurant dans le tableau ci-dessus concernent des événements précis qui donnent droit au maximum de prestations aux hauts dirigeants.

2 Conformément aux contrats en cas de changement de contrôle conclus par CAE et chaque haut dirigeant visé, après un changement de contrôle, la cessation d'emploi est définie comme une cessation d'emploi involontaire qui se produit dans les deux premières années suivant le changement de contrôle.

3 En cas de cessation d'emploi involontaire lorsque l'indemnité de départ est payable, le montant de celle-ci est établie au moment de la cessation d'emploi, compte tenu des facteurs pertinents et de la législation en vigueur et de la jurisprudence. En cas de cessation d'emploi autrement que pour un motif valable, l'indemnité de départ de M. Parent est égale à deux ans de salaire, majoré des primes, prestations et frais cibles. M. Parent aurait également droit à deux ans de service ouvrant droit à pension aux termes du régime de retraite complémentaire. Le montant de l'indemnité de départ n'est pas fixé pour les autres hauts dirigeants visés.

4 L'indemnité de départ est égale au double du total du salaire de base, des primes cibles (ou de la moyenne des primes réelles des trois dernières années, si elle est supérieure) et de la somme de la valeur des indemnités d'assurance et des avantages indirects accordés au haut dirigeant.

RÉMUNÉRATION DE NOS HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

PRESTATIONS PAYABLES AUX HAUTS DIRIGEANTS VISÉS DANS DES CAS PRÉCIS DE CESSATION D'EMPLOI

Le tableau qui suit présente les sommes estimatives payables à chacun de nos hauts dirigeants visés à la survenance des événements précisés comme si chacun de ces événements était survenu le 31 mars 2012. Le tableau n'indique pas les prestations aux termes des régimes auxquels peuvent généralement participer les salariés ni ne comporte de composantes réservées aux hauts dirigeants, notamment le régime de retraite des employés de CAE inc. et de ses sociétés liées, le régime DDVA ordinaire et le régime d'achat d'actions des employés. En outre, le tableau n'indique pas la valeur des attributions à base de titres de participation impayées dont les droits sont déjà acquis, comme les options d'achat d'actions, ces attributions étant indiquées plus haut à la rubrique « Établissement de la rémunération des hauts dirigeants – Attributions en vertu de régimes d'intéressement ». Pour de plus amples renseignements sur les régimes et ententes de rémunération qui prévoient les paiements supplémentaires indiqués dans le tableau qui suit, notamment nos contrats en cas de changement de contrôle, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Indemnités de départ et en cas de changement de contrôle ».

	M. Parent	S. Lefebvre	J. Roberts	M. Gagné	N. Leontidis
	\$	\$	\$	\$	\$
Cessation d'emploi involontaire					
Salaire/Indemnité de départ ¹	3 173 401	Non fixés ¹	Non fixés ¹	Non fixés ¹	Non fixés ¹
DLT	0	0	0	0	0
DNR ²	0	0	0	0	0
Options d'achat d'actions	0	0	0	0	0
Régime complémentaire	389 000	0	0	0	0
Total	3 562 401	0	0	0	0
Retraite	Non admissible	Non admissible	Non admissible		Non admissible
DLT ³				688 233	
DNR				-	
Options d'achat d'actions				-	
Régime complémentaire				-	
Total				688 233	
Cessation d'emploi après un changement de contrôle					
Salaire/Indemnité de départ	3 499 002	1 213 058	1 884 496	1 568 834	1 158 127
DLT ⁴	586 545	155 981	1 030 686	688 233	387 382
DNR ⁵	1 168 003	151 847	555 745	445 295	244 487
Options d'achat d'actions ⁶	4 411 426	49 908	545 296	197 538	184 596
Régime complémentaire ⁷	389 000	78 000	292 000	396 000	158 000
Total	10 053 976	1 648 794	4 308 223	3 295 900	2 132 592

- Dans le cas d'une cessation d'emploi involontaire où une indemnité de départ est payable, l'indemnité est fixée au moment de la cessation d'emploi et les facteurs pertinents ainsi que la législation et la jurisprudence alors en vigueur sont pris en considération. L'indemnité de départ de M. Parent en cas de cessation d'emploi pour un motif autre qu'un motif valable correspond à deux ans de salaire plus la prime cible, les avantages sociaux et les dépenses. M. Parent a aussi droit à ce que deux années de service soient portées au crédit de son régime de retraite complémentaire.
- En cas de cessation d'emploi involontaire, l'emploi est réputé avoir cessé le 31 mars 2012. Les attributions de DNR payables en mai 2013 seront calculées proportionnellement, selon le nombre d'années complètes travaillées à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de cessation d'emploi et seront versées uniquement si le critère de rendement a été rempli. Puisque le paiement ne peut être réglé par anticipation et qu'il varie selon le rendement, comme pour tous les participants, la cessation d'emploi involontaire ne donne pas droit à des prestations supplémentaires et aucune valeur n'est donnée aux présentes.
- La valeur des DLT a été calculée en multipliant le nombre de droits qui seront acquis après la date de retraite, si celle-ci est le 31 mars 2012, et qui seront rachetables au cours de l'année suivant celle du départ à la retraite du haut dirigeant. La valeur a été calculée à 10,23 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2012.
- La valeur des DLT a été calculée en multipliant le nombre de droits qui auraient été acquis si un changement de contrôle survenait au 31 mars 2012 et qui seront rachetables au cours de l'année suivant la cessation de l'emploi du haut dirigeant. La valeur a été calculée à 10,23 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2012. Il faut noter que la valeur réelle sera différente.
- La valeur des DNR correspond au produit du nombre de droits qui auraient été acquis si un changement de contrôle survenait d'ici le 31 mars 2012 par le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2012, qui s'établissait à 10,23 \$. Conformément à la politique de changement de contrôle, comme le rendement relatif total pour les actionnaires en date du 31 mars 2012 était de 56 %, 100 % des droits non acquis attribués en mai 2010 et 100 % des droits non acquis attribués en mai 2011 auraient été acquis à cette date. Il faut noter que la valeur réelle sera différente.
- La valeur des options correspond au produit du nombre d'options dont les droits auraient été acquis si un changement de contrôle survenait d'ici le 31 mars 2012 par le cours de clôture des actions ordinaires de CAE le 31 mars 2012, qui s'établissait à 10,23 \$, déduction faite du prix d'exercice de l'option visée. Il faut noter que la valeur réelle sera différente.
- Les prestations au titre du régime complémentaire de retraite établies pour chaque haut dirigeant visé tiennent compte de la valeur différentielle des prestations pour chaque événement donnant lieu à une cessation d'emploi qui dépasse la valeur actualisée des prestations établies dans les tableaux des prestations de retraite ci-dessus. Alors que seul M. Gagné est admissible à la retraite, nous avons donc pris pour hypothèse que chaque haut dirigeant visé prendra sa retraite à 60 ans.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La direction de CAE n'a connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée, à l'exception de celles qui sont énoncées aux présentes ou dans l'avis de convocation à l'assemblée.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Les personnes informées (y compris les administrateurs et les hauts dirigeants) de CAE et les administrateurs éventuels de CAE ainsi que les personnes ayant des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont pas eu ni n'ont d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice de CAE ni dans une opération projetée qui a eu ou aura une incidence importante sur CAE ou ses filiales.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

CAE n'offre pas de prêt à ses administrateurs ni à ses hauts dirigeants. Ni CAE ni ses filiales n'ont donné de garantie, de contrat de soutien, de lettre de crédit ou d'entente semblable à une autre entité dans le cadre de prêts à des administrateurs ou à des hauts dirigeants de CAE.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Si vous souhaitez soumettre une proposition au vote des actionnaires à une assemblée annuelle de CAE, vous devez la faire parvenir au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire, au bureau de CAE situé au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'année précédente. Les propositions pour l'assemblée annuelle de 2013 doivent être reçues au plus tard le 18 mars 2013. CAE peut omettre votre proposition de sa circulaire de sollicitation de procurations et de l'assemblée annuelle pour bon nombre de raisons aux termes des lois canadiennes applicables régissant les sociétés par actions, y compris la réception de la proposition par CAE après l'échéance indiquée ci-dessus.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

CAE remettra les documents suivants à quiconque en fait la demande écrite au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE, à CAE inc., 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 (numéro de téléphone : 514 734-5779 et numéro de télécopieur : 514 340-5530) :

1. un exemplaire de la dernière notice annuelle de CAE avec la copie de tout document complet ou de toute partie de document qui y est intégré par renvoi;
2. un exemplaire du rapport annuel 2012 contenant les états financiers comparatifs de CAE pour l'exercice 2012, de même que le rapport des auditeurs s'y rapportant et le rapport de gestion;
3. un exemplaire de la présente circulaire.

Il est également possible de consulter ces documents sur le site Web de CAE (www.cae.com). Des informations financières additionnelles sont publiées dans les états financiers comparatifs de CAE et dans le rapport de gestion pour le dernier exercice terminé ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le contenu et la mise à la poste de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de CAE.

Montréal (Québec)

Le 14 juin 2012

(signé) Hartland J. A. Paterson
Vice-président, Services juridiques,
avocat général et secrétaire

ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et de la Bourse de New York (NYSE), les pratiques en matière de gouvernance de CAE doivent respecter les règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et par la Securities and Exchange Commission (SEC), de même que les dispositions des règles de la NYSE et de la Sarbanes-Oxley Act of 2002 (SOX). Le Conseil et son comité de gouvernance continuent de surveiller les pratiques en matière de gouvernance au Canada et aux États-Unis et d'apporter les changements nécessaires aux politiques et aux pratiques de CAE en matière de gouvernance afin de se conformer aux nouvelles règles des ACVM et des autres autorités de réglementation compétentes.

En tant que société non américaine, CAE n'est pas tenue de se conformer à la plupart des exigences d'inscription de la NYSE en matière de gouvernance. Toutefois, elle est tenue de communiquer les différences importantes entre ses pratiques en matière de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE. À l'exception des résumés figurant sur le site Web de CAE (www.cae.com), CAE se conforme aux exigences de la NYSE à tous égards importants. Elle se conforme également aux dispositions de la SOX et aux règles adoptées par la SEC aux termes de cette loi qui s'appliquent actuellement à elle.

Depuis 60 ans, CAE maintient des normes élevées de gouvernance. Le Conseil est d'avis que de bonnes pratiques de gouvernance peuvent contribuer à la création et au maintien de la valeur de l'investissement des actionnaires. Le comité de gouvernance du conseil d'administration et la direction de CAE continuent de surveiller de près les changements à la réglementation régissant la gouvernance et ils prendront les mesures pertinentes en fonction des nouvelles normes qui seront établies.

Le conseil d'administration de CAE a établi qu'il était, sauf pour ce qui est du chef de la direction, composé d'administrateurs indépendants, au sens où l'entendent les exigences d'inscription de la NYSE et, dans la mesure décrite aux présentes, aux termes des règles des ACVM, compte tenu de tous les faits et de toutes les circonstances pertinentes. Le président du conseil d'administration ne fait pas partie de la haute direction. Le chef de la direction ne siège pas aux comités du Conseil, sauf au comité de direction du Conseil, et ces comités, sauf le comité de direction, sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont informés des activités de CAE par, entre autres, des rapports réguliers du chef de la direction, et par des documents qui leur sont fournis à titre d'information pour qu'ils les examinent en vue des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

Les comités du conseil d'administration de CAE sont les suivants :

- le comité d'audit (qui a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2012; taux de présence de 91 %);
- le comité de direction (aucune réunion n'a été tenue à l'exercice 2012);
- le comité de gouvernance (qui a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2012; taux de présence de 91 %);
- le comité des ressources humaines (qui a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2012; taux de présence de 100 %).

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration a tenu dix réunions (taux de présence de 93 %).

On peut obtenir les documents et les renseignements mentionnés dans la présente annexe sur le site Web de CAE à www.cae.com/Gouvernance-entreprise. En outre, les renseignements affichés sur le site Web sont également disponibles en version imprimée à tout actionnaire qui en fait la demande auprès du secrétariat général à l'adresse énoncée à la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de CAE est responsable du choix du chef de la direction de CAE et de la supervision de la gestion des activités et des affaires internes de celle-ci. Chacun de ses comités a adopté un mandat décrivant ses responsabilités. Le

Conseil examine, discute et approuve diverses questions liées à l'orientation stratégique, aux activités, à l'exploitation et à la structure organisationnelle de CAE, notamment l'approbation des acquisitions, des aliénations, des placements et des financements qui dépassent certaines limites prévues.

Le processus de planification stratégique fait partie des fonctions du conseil d'administration. Il comporte l'examen annuel d'un plan d'affaires stratégique pluriannuel qui repère les occasions d'affaires dans le contexte de l'environnement des affaires et des objectifs de CAE, l'approbation de budgets d'exploitation annuels et l'examen des risques liés aux activités de CAE.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques liés aux activités de CAE et la mise en œuvre par la direction de systèmes et de contrôles pertinents pour gérer ces risques. Le comité d'audit examine le caractère adéquat des processus d'identification et de gestion du risque financier.

En plus de se conformer aux exigences légales, le conseil d'administration supervise et révisé (i) les plans et stratégies d'exploitation, les budgets et le rendement réel par rapport à ces plans et budgets; (ii) les principaux risques et la pertinence des systèmes et des procédés utilisés pour gérer ces risques; (iii) les politiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux; (iv) le perfectionnement des dirigeants et la planification de la relève; (v) les mesures d'expansion des affaires; (vi) les activités et les politiques en matière de communication, notamment avec les actionnaires; (vii) l'intégrité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion; (viii) la surveillance du système de régie d'entreprise et (ix) le rendement du président et chef de la direction. Le Conseil a un rôle de supervision et s'attend à ce que la direction se charge des activités quotidiennes de CAE et mette en œuvre les objectifs de cette dernière ainsi que le plan d'affaires stratégique approuvés dans le contexte de budgets autorisés, de délégations précises de pouvoir pour diverses questions et de politiques et procédures d'entreprise. Il s'attend aussi à ce que la direction lui rende régulièrement des comptes en temps voulu, avec exactitude et de manière exhaustive sur les activités et les affaires internes de CAE. Une responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du Conseil demeure celle du conseil d'administration. Ce dernier examine les rapports et les recommandations qu'il reçoit régulièrement de ses comités et, au besoin, de conseillers externes.

Les administrateurs doivent assister à chaque réunion du Conseil et de comités en personne quoique la présence par téléphone soit permise lorsque les circonstances s'y prêtent. Les administrateurs doivent également se préparer consciencieusement avant chaque réunion afin de pouvoir participer activement aux délibérations et aux décisions.

Composition et indépendance du conseil d'administration

Le Conseil a établi que 13 des 14 candidats au conseil d'administration de CAE étaient indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et des règles de gouvernance de la NYSE; M. Parent (à titre de président et chef de la direction de CAE) n'est pas considéré comme indépendant en ce sens. Le comité de gouvernance ne croit pas que le fait pour deux administrateurs de CAE (M. Manley et M^{me} Stevenson sont tous deux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce) de siéger à d'autres conseils puisse compromettre leur capacité d'agir dans l'intérêt de CAE.

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants se sont réunis séparément à chacune des six réunions périodiques du conseil d'administration au cours de l'exercice 2011 ainsi qu'à chaque réunion du comité des ressources humaines et du comité d'audit. Les réunions des administrateurs indépendants tenues à l'occasion des réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du Conseil non membre de la direction; celles tenues à l'occasion des réunions des comités, par le président du comité. Le Conseil a accès à des renseignements indépendants de la direction par l'entremise des auditeurs externes et internes. Il est d'avis que des processus suffisants sont en place pour lui permettre de fonctionner indépendamment de la direction.

PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL

M. L. R. Wilson, président du Conseil non membre de la direction, doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités indépendamment de la direction. Toute correspondance adressée aux administrateurs indépendants peut être envoyée à l'attention de M. L. R. Wilson, à l'adresse de CAE énoncée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le Conseil et ses comités peuvent aussi retenir les services de conseillers et de consultants externes et rencontrer ces conseillers et consultants.

TAILLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille (14 membres) est favorable à des prises de décision efficaces.

MANDAT DU CONSEIL

Le Conseil est responsable, directement ou indirectement par l'entremise de ses comités, de la supervision de la gestion des activités et des affaires internes de CAE et a pour objectif l'augmentation de la valeur de CAE.

Le mandat du Conseil, dont le texte se trouve à l'annexe B de la présente circulaire, prévoit les responsabilités dont le Conseil doit s'acquitter.

Descriptions de poste

Les descriptions de poste pour le président du Conseil et les présidents des comités peuvent être consultées sur le site Web de CAE (www.cae.com).

La description du poste de président de comité énonce les responsabilités et les fonctions du président de chaque comité, ce qui permet au comité de s'orienter dans l'accomplissement de ses tâches.

Le président et chef de la direction apporte son concours dans la formulation de la description du poste de président et chef de la direction, qui est approuvée par le comité de gouvernance et le conseil d'administration. La description prévoit que le président et chef de la direction est responsable de la définition, de la communication et de la mise en œuvre de l'orientation stratégique, des objectifs et des valeurs fondamentales de CAE dans le but de maximiser la valeur de CAE. Elle prévoit également que le président et chef de la direction est tenu de rendre des comptes au Conseil, notamment en ce qui concerne la formulation et l'exécution des stratégies d'affaires, la supervision de la structure et du cadre de la gouvernance de CAE, l'établissement et l'entretien d'un réseau de liens d'affaires stratégiques avec des chefs de file du monde des affaires, des représentants gouvernementaux et des investisseurs, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines qui développe des capacités en matière de leadership et la création d'une structure organisationnelle et d'une culture qui optimisent et maintiennent de hauts niveaux de rendement.

En outre, le comité des ressources humaines passe en revue les buts et les objectifs de CAE que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre chaque année, et le Conseil les approuve. Le comité des ressources humaines procède aussi à l'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et fait rapport des résultats de l'évaluation au Conseil.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance est chargé de surveiller l'orientation des nouveaux administrateurs et de formuler des recommandations au Conseil à cet égard, ainsi que d'établir des procédures visant l'établissement d'un programme adéquat d'orientation des nouveaux administrateurs, et d'approuver et de garantir un tel programme. Les nouveaux administrateurs rencontrent les hauts dirigeants de CAE, y compris le chef de la direction et le chef de la direction financière, afin de discuter des attentes de CAE à l'endroit de ses administrateurs et de discuter des plans stratégiques et d'affaires de CAE. Les nouveaux administrateurs passent également en revue le plan d'affaires actuel de CAE, les ordres du jour détaillés et les documents concernant les réunions précédentes du Conseil. Les nouveaux administrateurs de CAE reçoivent un manuel de référence complet contenant toutes les politiques clés de la Société et du Conseil, dont le code d'éthique professionnel et d'autres documents pertinents ainsi que des séances d'information de la haute direction. Tous les administrateurs ont régulièrement accès à la haute direction pour discuter des présentations du conseil et d'autres questions d'intérêt. La direction de CAE et le comité de gouvernance informent les administrateurs des développements importants qui surviennent en matière de gouvernance, des tendances importantes et des nouvelles exigences légales ou réglementaires. La haute direction fait aussi des présentations au Conseil sur le rendement de CAE et sur des questions touchant les activités de celle-ci, l'industrie et le milieu concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités.

Même si le Conseil n'a pas adopté de lignes directrices officielles en ce qui concerne la présence des administrateurs au programme de formation continue externe, le comité de gouvernance doit veiller à ce que CAE offre des possibilités de formation continue aux administrateurs en fonction. À ce titre, le comité de gouvernance encourage les administrateurs de CAE à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours, qu'ils soient propres à l'industrie de CAE ou qu'ils soient liés à leur rôle d'administrateurs, les frais étant assumés par CAE. Compte tenu du milieu concurrentiel et technologique en évolution

rapide et des marchés émergents dans nos activités, le Conseil exige qu'aux réunions prévues, la direction procède à un examen approfondi des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités, ainsi que de notre industrie en général.

Voici des exemples de différentes séances de formation auxquelles les administrateurs de CAE ont participé l'an dernier :

- Mises à jour du comité de gouvernance
- Mises à jour juridiques sur les questions pertinentes de conformité
- Visites des centres d'affaires Mines et Santé

Les membres du conseil ont tenu l'une de leurs réunions régulières de 2011 dans un établissement de CAE situé à l'étranger et ils ont profité de l'occasion pour rencontrer la direction de plusieurs unités d'exploitation annexes et des clients civils et militaires clés de CAE. Cet exercice devrait se renouveler tous les ans.

Rémunération

Le comité de gouvernance du Conseil examine tous les ans le caractère adéquat et le mode de la rémunération (en espèces ou en actions) des administrateurs pour veiller à ce que la rémunération de ceux-ci soit concurrentielle et qu'elle reflète bien les risques et responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité des ressources humaines étudie et approuve la conception et l'administration des régimes et politiques de rémunération et d'avantages de la haute direction de CAE, sauf en ce qui concerne le président et chef de la direction, dont les ententes de rémunération sont étudiées et approuvées par le conseil d'administration selon les recommandations du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines est aussi responsable de l'administration des régimes de retraite à l'intention de la haute direction de CAE et du contrôle des investissements des régimes de retraite, du perfectionnement des dirigeants et de la planification de la relève de CAE. Le comité des ressources humaines est composé de L. N. Stevenson (président), B. E. Barents, P. Gagné, J. P. Manley, P. J. Schoomaker et L. R. Wilson, tous considérés par le conseil d'administration comme étant des administrateurs indépendants.

Éthique commerciale

CAE dispose d'un code d'éthique professionnelle qui régit la conduite des dirigeants, des employés, des sous-traitants et des consultants de CAE, de même qu'un code d'éthique des membres du Conseil qui régit la conduite des administrateurs de CAE. Le code d'éthique professionnelle et le code d'éthique des membres du Conseil sont affichés sur le site Web de CAE (www.cae.com) et sont également disponibles en version imprimée à la demande de tout actionnaire adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE. Voir aussi « Comités – Comité de gouvernance ». CAE utilise Ethicspoint, service de dénonciation tiers, afin de faciliter le signalement de violations du code d'éthique professionnelle et de toute autre inconduite. Outre les rapports individuels que le Conseil ou le comité d'audit peut recevoir de la direction ou du service de dénonciation, le comité de gouvernance reçoit de la direction un rapport annuel portant sur le respect du code d'éthique professionnelle par la direction de CAE.

Comités

Chaque comité du conseil d'administration est actuellement composé entièrement d'administrateurs indépendants, à l'exception du comité de direction (dont deux des trois membres sont des administrateurs indépendants).

COMITÉ DE DIRECTION

Entre les réunions du conseil d'administration, le comité de direction peut, sous réserve des restrictions imposées à l'occasion par le conseil d'administration et des limitations prévues par la loi et les règlements administratifs de CAE, exercer tous les pouvoirs du Conseil dans le cadre de la gestion et de la direction des activités de CAE. Le comité de direction est composé de M. Parent, J. F. Hankinson et L. R. Wilson (président).

Les mandats actuels des comités de même que les lignes directrices concernant la gouvernance de CAE sont affichés sur le site Web de CAE (www.cae.com) et sont également disponibles en version imprimée à la demande de tout actionnaire adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance est responsable de vérifier l'efficacité du Conseil et du système de gouvernance de CAE. Dans le cadre de ce mandat étendu, le comité de gouvernance s'acquitte notamment des tâches suivantes : (i) avec le président du Conseil, examiner tous les ans le rendement du conseil d'administration et de ses comités; (ii) veiller à ce qu'il n'y ait pas de

conflits d'intérêts, réels ou apparents, au sein du conseil d'administration et de la direction et veiller au respect du code d'éthique professionnelle de CAE au sein de celle-ci; (iii) réviser les méthodes et les procédés qu'emploie le conseil d'administration pour remplir ses fonctions, notamment le nombre de réunions et leur ordre du jour ainsi que le plan annuel des questions que le Conseil et ses comités doivent examiner; (iv) revoir la taille et la composition du conseil d'administration; (v) établir les critères de sélection des membres du Conseil; (vi) évaluer l'apport des administrateurs et, tous les ans, recommander au Conseil les administrateurs (y compris les nouveaux candidats) à soumettre à l'approbation des actionnaires; (vii) évaluer le caractère adéquat et le mode de la rémunération des administrateurs; (viii) examiner et approuver la politique de CAE en matière de dons. Le comité de gouvernance emploie la procédure suivante pour choisir des administrateurs et proposer leur nomination : il repère des ensembles de compétences, d'expérience dans le secteur et de liens d'affaires souhaitables et d'autres caractéristiques qui pourraient aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités et servir les intérêts de CAE. Même si la Société n'a pas de politique de retraite officielle pour ses administrateurs, le comité de gouvernance passe en revue avec le président du Conseil, le chef de la direction et d'autres administrateurs, les candidats éventuels, notamment les membres existants du conseil d'administration, qui pourraient avoir une partie ou la totalité de ces caractéristiques. Le président du Conseil et d'autres administrateurs peuvent alors pressentir des candidats potentiels qui ne siègent pas déjà au Conseil afin d'établir leur disponibilité et leur intérêt à siéger au Conseil de CAE et passent en entrevue les candidats intéressés afin d'établir la pertinence de leur candidature. Par la suite, la candidature éventuelle d'un nouvel administrateur est passée en revue avec d'autres membres du conseil d'administration avant la prise de décision finale de les désigner. Le comité de gouvernance est responsable de l'examen de tous les aspects de la gouvernance, notamment l'efficacité du Conseil et de ses comités, de faire rapport au Conseil à cet égard et de formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations. Ce comité est responsable de l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance qui figure dans la présente circulaire. Le comité de gouvernance surveille les meilleures pratiques parmi les sociétés nord-américaines importantes afin de s'assurer que CAE continue de respecter des normes supérieures en matière de gouvernance.

Le comité de gouvernance est aussi chargé de fournir au conseil d'administration un plan de relève adéquat pour les membres du Conseil et un programme d'orientation pour les nouveaux membres du Conseil et de contrôler le respect du code d'éthique des membres du Conseil.

Le comité de gouvernance encadre un système permettant à chacun des administrateurs d'engager des conseillers externes aux frais de CAE lorsque les circonstances le justifient. Tous les comités peuvent engager des conseillers externes aux frais de CAE.

Le comité de gouvernance du Conseil est composé de J. F. Hankinson (président), H. G. Emerson, M. M. Fortier, E. R. Jayne, R. Lacroix et L. R. Wilson, tous des administrateurs indépendants.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé de surveiller la fiabilité et l'intégrité des principes et pratiques comptables, des états financiers et d'autres informations financières, ainsi que des pratiques de communication suivies par la direction. Il doit surveiller l'établissement par la direction d'un système adéquat de contrôles internes et le maintien de pratiques et de processus pour assurer le respect de la législation applicable.

Les règles de la SEC exigent que CAE indique chaque année si son conseil d'administration a établi que son comité d'audit comptait au moins un expert financier membre du comité d'audit (au sens de l'expression « audit committee financial expert ») et, le cas échéant, son nom. D'après les règles, un expert financier membre du comité d'audit possède les compétences suivantes :

- une compréhension des états financiers et, dans le cas de CAE, des principes comptables généralement reconnus au Canada;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes relativement à la comptabilité des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;
- le savoir-faire à l'égard de la préparation, de l'audit, de l'analyse et de l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de CAE; l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes prenant part à des activités de cette nature;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures en matière de communication de l'information financière;
- une compréhension des fonctions d'un comité d'audit.

M. P. Gagné, membre du comité d'audit, a été désigné par le Conseil comme étant expert financier membre du comité d'audit. En outre, le Conseil a établi que chaque autre membre du comité d'audit possède des compétences financières.

En outre, les règles de la SEC exigent que chaque membre du comité d'audit soit indépendant. Pour être considéré indépendant aux termes de ces règles, un membre ne peut, sauf en sa qualité de membre du comité d'audit, du conseil d'administration ou d'un autre comité:

- accepter des honoraires d'expert-conseil ou autres de CAE ou d'une filiale de celle-ci;
- être un membre du groupe de CAE ou d'une filiale de celle-ci.

Le Conseil a établi que tous les membres du comité d'audit sont indépendants au sens des règles de la SEC, du Règlement 58-101 et de l'Instruction générale 58-201.

Le comité d'audit passe en revue les éléments suivants, en fait rapport et, au besoin, fait les recommandations qui s'imposent au conseil d'administration : (i) le plan d'audit interne et le caractère adéquat du système de contrôles internes; (ii) le plan d'audit externe, les conditions des mandats et les honoraires, et l'indépendance des auditeurs externes; (iii) le caractère adéquat des processus d'identification et de gestion des risques financiers; (iv) l'intégrité du processus d'information financière; (v) les documents financiers publics importants de CAE, y compris les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire, la notice annuelle et le rapport de gestion figurant au rapport annuel.

Le comité d'audit supervise les compétences, l'indépendance et le rendement des auditeurs externes, les mandats non liés à l'audit donnés aux auditeurs externes et le maintien de pratiques et de processus assurant le respect de la législation applicable. Il examine l'indépendance des auditeurs externes et en fait la confirmation au Conseil conformément aux règlements applicables.

Les auditeurs externes doivent rendre des comptes au comité d'audit et au Conseil, en qualité de représentants des actionnaires. Sans que soit présente la direction, le comité d'audit rencontre périodiquement les auditeurs internes et externes pour examiner des questions précises au besoin et en discuter.

Le comité d'audit est composé de P. Gagné (président), J. A. Craig, H. G. Emerson, J. P. Manley et K. B. Stevenson.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines étudie et approuve la conception et l'administration des régimes et politiques de rémunération et d'avantages de la Société, sauf en ce qui concerne le président et chef de la direction, dont les ententes de rémunération sont étudiées et approuvées par le conseil d'administration selon les recommandations du comité des ressources humaines. Dans l'exécution de son mandat, le comité des ressources humaines travaille en étroite collaboration avec les hauts dirigeants, les employés et les consultants indépendants externes, dans la mesure nécessaire pour traiter toutes les questions de rémunération et dans le but de concilier les intérêts des actionnaires avec la faculté que possède la Société d'attirer, de retenir et de rémunérer convenablement ses dirigeants. Le comité des ressources humaines est aussi responsable de l'administration des régimes de retraite à l'intention de la haute direction de la Société et de la supervision des investissements du fonds de retraite de la Société de même que du perfectionnement des dirigeants et de la planification de la relève. Le comité des ressources humaines prépare l'analyse de la rémunération qui fait partie intégrante de la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de CAE.

Le conseil a établi que tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants au sens attribué à ce terme par la SEC, le Règlement 58-101 et l'Instruction générale 58-201.

Le comité des ressources humaines est composé de L. N. Stevenson (président), B. E. Barents, P. Gagné, J. P. Manley, P. J. Schoemaker et L. R. Wilson.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance a le mandat et la responsabilité de passer en revue périodiquement le rendement et l'efficacité des administrateurs.

Le comité de gouvernance évalue annuellement l'efficacité des comités et l'apport des administrateurs, et formule des recommandations au Conseil à cet égard. Le comité enquête annuellement auprès des administrateurs afin de formuler des commentaires sur l'efficacité du Conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance peut, par la suite, recommander des modifications en se fondant sur ces commentaires afin d'améliorer le rendement du Conseil et de ses comités.

Le comité de gouvernance est doté d'un processus annuel d'examen par les pairs pour évaluer et valider l'apport personnel de chaque administrateur au conseil d'administration.

Politique de communication

La politique et les méthodes de communication de CAE sont examinées périodiquement par le conseil d'administration. La politique a notamment pour objectif que les renseignements importants transmis aux investisseurs soient communiqués en temps voulu, soient exacts et soient largement diffusés conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles des bourses applicables. Composé du chef de la direction financière, de l'avocat général, de la vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales ainsi que du vice-président, Relations avec les investisseurs et stratégie, le comité interne de l'information de CAE examine les rapports de gestion trimestriels et annuels de CAE ainsi que les états financiers intermédiaires et annuels, les communiqués de presse connexes et les autres communications publiques de la Société. CAE a un service des Communications mondiales et un service des Relations avec les investisseurs qui répondent aux demandes des investisseurs. L'agent des transferts de CAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, a un numéro sans frais (1 800 564-6253) et un site Web (www.computershare.com) pour aider les actionnaires. Ces derniers peuvent aussi envoyer leurs commentaires par courriel à investisseurs@cae.com. En outre, CAE donne des renseignements sur ses activités sur son site Web (www.cae.com) et ses documents déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC se trouvent respectivement sur www.sedar.com et www.sec.gov/edgar.

ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Responsabilités du conseil d'administration de CAE inc.

La direction est responsable de la gestion de la Société. Le Conseil est responsable de la gérance de la Société et est chargé de surveiller les mesures prises par la direction et d'assurer l'orientation et les conseils qui lui sont donnés. Il incombe notamment au Conseil, dans l'accomplissement de son mandat :

Mandat

Le Conseil agira dans l'intérêt de la Société.

Comités

Le Conseil se dote d'un comité d'audit, d'un comité des ressources humaines et d'un comité de gouvernance, chacun composé uniquement d'administrateurs indépendants. Le Conseil peut également se doter d'un comité de direction. Il peut constituer d'autres comités qu'il juge nécessaires ou souhaitables, pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions et de ses responsabilités dans le cadre d'un mandat qu'il élabore. À l'occasion, il peut déléguer à ces comités ou à d'autres personnes les responsabilités qu'il a le droit de déléguer en vertu de la loi. Le Conseil détermine si les administrateurs respectent les exigences relatives à la participation à chaque comité. Les administrateurs indépendants tiendront périodiquement des réunions sans la présence de la direction, comme ils le jugeront opportun.

Stratégie

Le Conseil maintient un processus de planification stratégique et approuve chaque année un plan stratégique tenant compte, entre autres, des occasions et des principaux risques liés aux affaires de la Société. Le Conseil supervise aussi la gestion de la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques. Le Conseil adopte également un budget annuel relatif au rendement financier, distinct du plan stratégique.

Gouvernance

Les questions liées à la gouvernance incombent au Conseil dans son ensemble, notamment leur communication dans le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations de la Société.

Le Conseil examine périodiquement la politique de communication de la Société qui, entre autres choses, traite de la façon dont la Société doit interagir avec les actionnaires, les analystes et le public, et de la communication exacte et en temps voulu de tous les renseignements importants. La Société communique avec les parties intéressées par plusieurs voies, y compris son site Web. Ces parties peuvent, à leur tour, formuler des commentaires à la Société de diverses façons, notamment le courriel.

Le Conseil, par l'entremise de son comité d'audit, surveille l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la Société.

Le Conseil, par l'entremise de son comité de gouvernance, examine régulièrement les rapports sur le respect du code d'éthique professionnelle de la Société et des pratiques éthiques en général.

Le Conseil examine périodiquement les politiques de la Société à l'égard des décisions et des autres questions qui requièrent l'approbation du Conseil.

Audit, finances et gestion des risques

Le Conseil autorise le comité d'audit à l'aider à superviser :

- (i) l'intégrité et la qualité de la communication de l'information financière et des systèmes de contrôle interne et de gestion du risque de la Société;
- (ii) le respect par la Société des exigences légales et réglementaires;
- (iii) les compétences et l'indépendance des auditeurs externes de la Société;
- (iv) le rendement de la fonction comptable interne et des auditeurs externes de la Société.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le Conseil élabore un plan de la relève des hauts dirigeants de la Société sur la recommandation du comité des ressources humaines et en assure le suivi.

Évaluation et rémunération de la direction

Le Conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines à l'égard des questions suivantes :

- (i) la nomination et la rémunération de la haute direction de la Société à partir du niveau de la vice-présidence;
- (ii) la philosophie en matière de rémunération de la Société en général;
- (iii) l'adoption de régimes de rémunération d'intéressement et en actions, notamment les options d'achat d'actions, les achats d'actions, les droits différés à la valeur d'actions, les droits à la valeur d'actions de négociation restreinte ou d'autres régimes semblables, auxquels les dirigeants peuvent ou pourraient participer;
- (iv) les politiques de retraite de la Société et les cas particuliers connexes.

Le Conseil communique au chef de la direction et évalue périodiquement ses attentes à l'égard du rendement de la direction et de la conduite des affaires de la Société par la direction. Le Conseil évalue aussi périodiquement la description de poste et les objectifs du chef de la direction de même que son rendement par rapport à ces objectifs.

Questions relatives à l'environnement et à la sécurité

Le Conseil approuve les politiques et les procédures en matière de santé, de sécurité au travail et d'environnement et examine les problèmes importants se rapportant aux questions relatives à l'environnement et à la sécurité ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard.

Compétences, rémunération, formation et orientation des administrateurs

Le Conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un processus en vue d'établir, à la lumière des occasions et des risques auxquels la Société est exposée, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que les nouveaux administrateurs doivent posséder afin d'accroître la valeur de la Société, tout en veillant à ce que le Conseil soit composé d'une majorité de personnes indépendantes.

Le Conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un programme pour l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs, et pour s'assurer que chaque candidat pressenti pour participer au Conseil acquiert une compréhension du rôle du Conseil et de ses comités et de l'apport attendu de chaque administrateur, et élabore un programme de formation continue pour les administrateurs, s'il est nécessaire.

Le Conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard du niveau et des modes de rémunération des administrateurs, laquelle reflète les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur de la Société.

Évaluation de l'efficacité du Conseil et des comités

Le Conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard de l'élaboration et de la surveillance de la marche à suivre pour évaluer l'efficacité du Conseil et de ses comités, et l'apport de chaque administrateur. Les évaluations sont effectuées sur une base annuelle. Les résultats sont analysés par le président du Conseil ou le président du comité de gouvernance, ou les deux, et sont présentés au Conseil dans son ensemble, qui décide des mesures jugées nécessaires, selon le cas. Le nombre d'administrateurs permet au Conseil de fonctionner prudemment et efficacement.

Régimes de retraite

Il incombe au Conseil de surveiller la gestion des régimes de retraite de la Société par l'entremise de son comité des ressources humaines.

Conseillers externes

Les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du président du Conseil, et ils peuvent avoir accès aux conseils et aux services du secrétaire de la Société qui est également vice-président, Services juridiques et avocat général.

ANNEXE C – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DU RÉGIME DE DROITS

ANNEXE C - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DU RÉGIME DE DROITS

Le présent résumé est présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits qui est disponible sur demande adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de CAE adressée à CAE inc., 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 (numéro de téléphone : 514 734-5779 et numéro de télécopieur : 514 340-5530). Le régime de droits se trouve aussi sur le site Web de CAE (www.cae.com) ou sur SEDAR (www.sedar.com). Les définitions données dans le régime de droits s'appliquent au présent résumé.

Émission de droits

La Société a émis un droit (un « droit ») à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le 7 mars 1990 (le « moment de référence »). La Société émettra des droits de la même façon pour chaque action ordinaire émise après le moment de référence, mais avant le moment de libération ou le moment d'expiration, selon la première des deux éventualités à survenir (les deux termes étant définis ci-après).

Certificats de droits et cessibilité

Avant le moment de libération, le droit sera attesté par des certificats d'actions ordinaires qui ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter du moment de libération, les droits seront attestés par des certificats de droits distincts qui seront cessibles séparément et indépendamment des actions ordinaires.

Exercice des droits

Les droits ne peuvent être exercés avant le moment de libération. À compter du moment de libération et avant le moment d'expiration, chaque droit donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 100 \$ (sous réserve de certains rajustements antidilutifs). Ce prix d'exercice est un prix supérieur à la valeur maximale estimative des actions ordinaires pour la durée du régime de droits que le conseil d'administration a établi.

En cas d'événement de prise de contrôle (défini ci-après) qui se produit avant le moment d'expiration (défini ci-après), chaque droit (autre qu'un droit détenu par un « acquéreur », qui sera frappé de nullité à la suite d'un événement de prise de contrôle) peut être exercé afin d'acheter au prix d'exercice le nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande totale correspond au double du prix d'exercice des droits. En fait, cette mesure signifie qu'un actionnaire de la Société (autre qu'un acquéreur) peut acquérir de nouvelles actions ordinaires supplémentaires de la Société à la moitié de leur valeur marchande.

Définition d'« acquéreur »

Sous réserve de certaines exceptions, un acquéreur est une personne qui est propriétaire véritable (défini ci-après) de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

Définition de « propriété véritable »

Une personne est propriétaire véritable si elle-même, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou une autre personne agissant conjointement ou de concert :

1. est propriétaire des titres en droit ou en equity;
2. a le droit d'acquérir les titres (immédiatement ou dans les 60 jours) à l'exercice de titres convertibles ou aux termes d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente.

Toutefois, une personne n'est pas propriétaire véritable aux termes du régime de droits dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. les titres ont été déposés ou remis en réponse à une offre publique d'achat, sauf si les titres ont fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un paiement;
2. les porteurs de ces titres ont convenu de les déposer ou de les remettre en réponse à une offre publique d'achat aux termes d'une convention de blocage permise;
3. la personne (y compris un gestionnaire de fonds, une société de fiducie, un administrateur de régimes de retraite, un fiduciaire ou les comptes non discrétionnaires de clients de courtiers inscrits) exerce des activités de gestion de fonds d'investissement pour des tiers, dans la mesure où cette personne :

ANNEXE C – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DU RÉGIME DE DROITS

- a) détient ces actions ordinaires dans le cours normal de ses activités pour le compte de tiers;
 - b) ne procède pas à une offre publique d'achat ou n'agit pas conjointement ou de concert avec une personne qui procède à une offre publique d'achat;
4. cette personne est un porteur inscrit de titres en raison de la poursuite de ses activités à titre de dépositaire de titres ou en sa qualité de prête-nom d'un dépositaire de titres.

Définition de « moment de libération »

Le moment de libération se produit le dixième jour ouvrable après le premier des moments suivants à survenir :

1. la date de la première annonce publique qu'un événement de prise de contrôle est survenu;
2. date du lancement ou de l'annonce de l'intention d'une personne de lancer une offre publique d'achat (autre qu'une offre permise ou une offre concurrente) ou une date ultérieure établie par le Conseil;
3. date à laquelle une offre permise ou une offre concurrente cesse d'être permise ou concurrente ou une date ultérieure établie par le Conseil.

Définition de « moment d'expiration »

Le moment d'expiration se produit au premier des moments suivants à survenir :

1. moment où le droit d'exercer les droits prend fin aux termes du régime de droits;
2. le lendemain de l'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2015.

Définition d'« événement de prise de contrôle »

Un événement de prise de contrôle survient lorsqu'une personne devient un acquéreur.

Si un événement de prise de contrôle survient, les droits détenus en propriété véritable par un acquéreur ou une personne qui lui est reliée à qui il a transféré ses droits seront frappés de nullité, ce qui fera en sorte que l'investissement de l'acquéreur dans la Société sera grandement dilué si une partie importante des droits est exercée après qu'un événement de prise de contrôle soit survenu.

Définition d'« offre permise »

Une offre permise est une offre publique d'achat faite par une personne (l'« initiateur »), aux termes d'une note d'information, qui se conforme aux conditions suivantes :

1. l'offre est faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires (autres que les actions ordinaires détenues par l'initiateur) selon des modalités et à des conditions identiques;
2. l'initiateur consent à ce qu'aucune action ordinaire ne fasse l'objet d'une prise de livraison ou d'un paiement aux termes de l'offre pendant 60 jours après le lancement de l'offre et à ce qu'aucune action ordinaire ne fasse l'objet d'une prise de livraison ou d'un paiement sauf si plus de 50 % des actions ordinaires en circulation détenues par des actionnaires autres que l'initiateur et d'autres personnes reliées ont été déposées en réponse à l'offre sans que le dépôt ne soit révoqué;
3. l'initiateur consent à ce que les actions ordinaires puissent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat et à ce que ce dépôt puisse être révoqué à tout moment avant l'expiration de l'offre;
4. si, à la date prévue pour la prise de livraison et le paiement, la condition prévue à l'alinéa b) ci-dessus est remplie, l'offre demeurera valide pour une période supplémentaire d'au moins 10 jours ouvrables pour permettre aux actionnaires restants de déposer leurs actions ordinaires.

Définition d'« offre concurrente »

Une offre concurrente est une offre publique d'achat qui :

1. est effectuée alors qu'une autre offre permise existe;
2. remplit toutes les exigences d'une offre permise sauf que les actions ordinaires assujetties à une offre concurrente peuvent être prises en livraison 35 jours après la date à laquelle l'offre concurrente est effectuée ou 60 jours après la première date à laquelle une autre offre permise ou une offre concurrente alors en existence a été effectuée, selon la dernière de ces dates.

Définition de « convention de blocage permise »

Une convention de blocage permise est une convention intervenue entre une personne faisant une offre publique d'achat et au moins un actionnaire (chacun étant une « personne assujettie à une convention de blocage ») aux termes de laquelle les personnes assujetties à une convention de blocage consentent à déposer ou à remettre leurs actions ordinaires en réponse à cette offre publique d'achat. La convention :

ANNEXE C – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DU RÉGIME DE DROITS

1. (i) n'impose aucune limite au droit des personnes assujetties à une convention de blocage de révoquer le dépôt de leurs actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une offre concurrente (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) lorsque le prix ou la valeur représenté par l'offre concurrente (ou l'autre opération) est supérieur au prix ou à la valeur représenté par l'offre publique d'achat initiale, ou (ii) limite ce droit de révoquer le dépôt de leurs actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une offre concurrente (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) lorsque le prix ou la valeur représenté par l'offre concurrente (ou l'autre opération) est supérieur au prix ou à la valeur représenté par l'offre publique d'achat initiale d'un montant qui est égal ou supérieur au montant précisé dans l'offre publique d'achat initiale; le montant précisé n'excède pas 7 % du prix ou de la valeur représenté par l'offre publique d'achat initiale, et l'offre concurrente (ou l'autre opération) vise le même nombre d'actions ordinaires que l'offre publique d'achat initiale;
2. prévoit qu'aucuns « frais de rupture » ni aucuns « frais supplémentaires » dépassant le plus élevé des deux montants suivants : (i) 2,5 % du prix ou de la valeur payable aux termes de l'offre publique d'achat initiale aux personnes assujetties à une convention de blocage; (ii) 50 % de la somme correspondant à l'excédent du prix ou de la valeur payable aux personnes assujetties à une convention de blocage aux termes d'une offre concurrente (ou d'une autre opération) par rapport au prix ou à la valeur payable aux personnes assujetties à une convention de blocage aux termes de l'offre publique d'achat initiale, ne sont exigibles des personnes assujetties à la convention de blocage si l'offre publique d'achat initiale n'est pas réalisée avec succès ou si une personne assujettie à une convention de blocage ne dépose pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat initiale.

Rachat de droits

Les droits peuvent être rachetés par le Conseil, à son gré, avec l'approbation préalable des actionnaires à tout moment avant la survenance d'un événement de prise de contrôle au prix de rachat de 0,00001 \$ le droit. En outre, les droits seront rachetés automatiquement dans le cas où une offre permise, une offre concurrente ou une offre pour laquelle le Conseil a renoncé à l'application du régime de droits est réalisée avec succès.

Renonciation

Avant que ne survienne un événement de prise de contrôle, le Conseil peut renoncer à appliquer les dispositions de prise de contrôle contenues au régime de droits à un événement de prise de contrôle éventuel qui surviendrait en raison d'une offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information acheminée à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires. Toutefois, si le Conseil renonce à l'application du régime de droits à une offre particulière, il est réputé avoir renoncé au régime de droits à l'égard de toute autre offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information acheminée à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires avant l'expiration de cette première offre. Toute autre renonciation aux dispositions de prise de contrôle contenues au régime de droits exige l'approbation préalable des actionnaires de la Société.

Le Conseil peut également renoncer aux dispositions de prise de contrôle contenues au régime de droits à l'égard d'un événement de prise de contrôle dans la mesure où il établit qu'un acquéreur est devenu acquéreur par inadvertance et a réduit sa propriété à un niveau tel qu'il cesse d'être un acquéreur.

Échéance du régime de droits

Le régime de droits viendra à échéance le lendemain de l'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2015, à moins qu'il ne soit autrement résilié.

Pouvoir de modification

À l'exception des modifications mineures apportées pour corriger des erreurs typographiques et des modifications apportées pour maintenir la validité du régime de droits en conséquence de changements apportés à la loi, l'approbation des actionnaires ou des porteurs de droits est requise à l'égard des modifications du régime de droits.

Agent des droits

Société de fiducie Computershare du Canada.

Porteur de droits non actionnaire

Jusqu'à leur exercice, les droits ne confèrent à leur porteur aucun droit à titre d'actionnaire de la Société.

ANNEXE D – RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS

ANNEXE D – RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS

« Il est résolu ce qui suit :

1. Le renouvellement du contrat relatif au régime de droits de protection des actionnaires intervenu entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada, dans sa version modifiée et mise à jour (le « régime de droits »), contrat qui est résumé à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe, est par les présentes approuvé.
2. Tout dirigeant ou administrateur de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'ordre, pour le compte et au nom de la Société, de signer sous le sceau de la Société ou autrement et de remettre tous les documents et instruments et d'exécuter ou de faire exécuter toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes. »

